

SEANCE DU 26 MAI 2016

Présents : M.S. FILLOT, Bourgmestre f.f. - Président ;
MM. GUCKEL, ERNOUX, SMEYERS et BRAGARD, Echevins ;
Mme LOMBARDO, Echevin f.f.
MM. LENZINI, BOVY, JEHAES, ROUFFART, PAQUES, TASSET,
BELKAID, Mmes CAMBRESY, NIVARD, CAPS, M. LAVET, Mmes
GENTILE, THOMASSEN, M. HARDY, Mme PLOMTEUX, M. DELHEUSY,
Mmes HENQUET-MAGNEE, LEMLIN et JOBE, Conseillers communaux.
M.P. BLONDEAU, Directeur Général.

Excusés : MM. ANTOINE et SCALAIS, Conseillers communaux.

ORDRE DU JOUR**SÉANCE PUBLIQUE :**

1. Création d'une nouvelle voirie communale en vue de l'extension des Hauts Sarts, demande de la SPI.
2. CPAS - Budget 2016 - Modification budgétaire n° 1 - Service ordinaire - Approbation
3. PST Externe - Adoption
4. CONFORT MOSAN - Désignation d'un nouveau représentant au Conseil d'Administration
5. IMIO - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 2 juin 2016.
6. CHR CITADELLE - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 17 juin 2016.
7. SPI - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 28 juin 2016.
8. TECTEO (PUBLIFIN SCIRL) - Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2016.
9. IILE - Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2016.
10. INTRADEL - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 23 juin 2016.
11. NEOMANSIO - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 23 juin 2016.
12. AIDE - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2016.
13. ADL - Approbation du rapport d'activités 2015
14. Règlement de circulation concernant l'îlot directionnel dit : "Rond-point Gamet"
15. Règlement de circulation abrogé concernant une place PMR rue du Vieux Mayeur a Hermée
16. Règlement de circulation concernant les ralentisseurs rue de Fexhe-Slins à Hermée
17. Règlement de circulation concernant la zone 30km/hr aux abords de l'école "Immaculée Conception" d'Hermalle-sous-Argenteau
18. Règlement de circulation concernant l'interdiction d'arrêt et de stationnement rue de la Chapelle Notre Dame à Hermalle-sous-Argenteau

19. Règlement de circulation abrogé concernant la mesure d'interdiction de stationnement des camions rue des Martyrs à Hermée
20. Règlement de circulation concernant une place PMR Square Merlot n°1 à Haccourt
21. Octroi d'un subside aux comités scolaires des écoles communales d'Oupeye dans le cadre du paiement de la totalité par ceux-ci des frais inhérents aux excursions scolaires - Exercice 2016.
22. Octroi d'un subside aux comités scolaires des écoles communales d'Oupeye dans le cadre du paiement de la totalité par ceux-ci des frais inhérents au séjour en classes de dépaysement des élèves du degré supérieur - Exercice 2016.
23. Ouverture d'une classe maternelle supplémentaire, à mi-temps, à l'école de Hermalle
24. Compte communal 2015 - Arrêt provisoire
25. ASBL Maison de la Laïcité - Compte 2015 - Approbation.
26. ASBL Château d'Oupeye - Compte 2015 - Approbation.
27. Fabrique d'Eglise Saint Jean Baptiste de Hermée - Compte 2015 - Approbation
28. Fabrique d'Eglise Saint Remy de Oupeye - Compte 2015 - Approbation
29. Prise de connaissance de subsides exceptionnels sportifs et culturels.
30. Collectes - Désaisissement en faveur d'Intradel
31. Subside forfaitaire de compensation pour les charges énergétiques, l'entretien et l'ensemencement des terrains de sport des clubs de football de l'entité et à la RCA.
32. Octroi de primes à la réhabilitation pour un montant complémentaire de 449,80 €.
33. Enduisage de diverses rues - Approbation des conditions et du mode de passation du marché
34. Réponses aux questions orales
35. Questions orales
36. Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 21 avril 2016.

SÉANCE PUBLIQUE :

Point 1 : Création d'une nouvelle voirie communale en vue de l'extension des Hauts Sarts, demande de la SPI.

LE CONSEIL,

Vu l'amendement proposé par les groupes PS, CDH et MR d'ajouter une condition supplémentaire à l'article 2 telle qu'elle suit :

"que le financement des équipements de la zone soit pris en charge par la SPI comme proposé dans son courrier du 20 mai 2016; à savoir, au moyen d'un étalement d'un remboursement scellé dans un accord de coopération associant au moins la SPI et la Commune. Le remboursement interviendrait sur le long terme au fur et à mesure des rentrées fiscales issues du précompte

immobilier obtenu des entreprises qui s'installent dans l'extension des Hauts-Sarts".

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

de marquer son accord sur l'amendement susvisé.

LE CONSEIL,

Vu l'amendement proposé par le groupe MR de modifier le troisième point de l'article 3 de la manière suivante :

"la zone 4 ne peut être destinée qu'aux entreprises de transformation créatrices d'emplois à l'exclusion de la logistique".

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

de marquer son accord sur l'amendement susvisé.

LE CONSEIL,

Vu l'amendement proposé par le groupe ECOLO de limiter l'ouverture de voirie à la phase B et de se prononcer sur la phase C lorsque la SPI sera revenue devant notre Autorité afin de vérifier qu'une gestion parcimonieuse a été réalisée".

Vu la demande de Monsieur JEHAES pour qu'un vote nominatif soit réalisé;

Attendu qu'il a été procédé au vote par main levée dont les résultats sont les suivants :

- pour la proposition : M. JEHAES, M. HARDY, M. DELHEUSY, Mme HENQUET-

MAGNEE, M. PAQUES, M. ROUFFART et Mme THOMASSEN;

- contre la proposition : M. FILLOT, M. GUCKEL, M. ERNOUX, M. SMEYERS, M. BRAGARD, Mme LOMBARDO, M. LENZINI, M. BELKAID, M. BOVY, Mme CAMBRESY, Mme CAPS, Mme GENTILE, Mme JOBE, M. LAVET, Mme LEMLIN, Mme NIVARD, Mme PLOMTEUX, et M. TASSET

DECIDE

de rejeter l'amendement susvisé.

LE CONSEIL,

Vu le CDLD, et plus particulièrement l'article L1122-30 de ce Code ;

Vu les articles 7 et suivants du décret du 6/2/2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite le 25/11/2015 par la SPI en vue de la réalisation de travaux d'équipement des zones d'activité mixte et industrielle de la zone 4 (extension du parc d'activité économique des Hauts Sarts) sur OUPEYE et HERSTAL;

Considérant que cette demande implique la création d'une nouvelle voirie;

Considérant que cette demande est accompagnée une étude d'incidences sur l'environnement réalisées par le bureau CSD Ingénieurs conseils S.A de Namur;

Considérant que la demande contient :

- un schéma général du réseau des voiries, numéroté HS4 VPP 02 et daté du 10/07/2015, dans lequel s'inscrit la demande
- une justification du demandeur eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité
- un plan de délimitation repris sous la numérotation HS4 VPP 01 et dressé en date du 10/7/15 par le bureau d'étude GESPLAN de Louveigné ;

Attendu que la demande a été soumise à enquête publique dans le respect des dispositions suivantes :

- des articles D. 29-7 et suivants du Livre Ier du Code de l'environnement ;
- des articles 4, 129 quater et 330 et suivants du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP) ;
- des articles 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;
- de l'article 127§3 du CWATUP : le projet s'écarte en partie du Plan Communal d'Aménagement n°4 A de la Ville de Herstal (parties des ronds-points de la rue de Hermée reprises en «secteurs industriels » et en «bandes vertes») et du Règlement Communal d'Urbanisme de la Ville de Herstal (voirie et bassin de décantation de la zone 5 de la phase B en sous-aire 6.2 « écologique et paysagère »).

Attendu que l'enquête publique s'est déroulée du 6/01/16 au 5/02/16 ;

Vu le procès-verbal d'enquête du 5/02/16 joint en annexe constatant le dépôt de

- 9 réclamations orales
- 83 courriels dont la plus part ont été confirmés par courrier
- 2 fax
- des courriers dont deux dépôts de lettres types (un dépôt de 1190 lettres et l'autre de 440 lettres) et des lettres individuelles de réclamations
- une pétition de 21 signatures d'agriculteurs, jointe aux courriers de lettres type ;

Considérant que le nombre de réclamants individuels peut être estimé à 1364 et que sur l'ensemble des courriers reçus pendant l'enquête :

- 32 étaient transmis en double ou triple exemplaire
- 10 n'étaient pas signés
- 180 n'avaient pas d'adresse postale ou d'adresse mail ;

Vu le rapport de la réunion de concertation du 15/02/2016 joint en annexe et transmis à chacun des participants ;

Considérant que les principales remarques émises lors de l'enquête concernent

- la voirie existante et son aménagement
- l'accès par la rue Visé-voie
- la fermeture de la route de Hermée - rue de Milmort
- l'augmentation du charroi
- les transports en commun et mobilité douce
- l'utilisation des terres agricoles
- la non utilisation des friches existantes
- les nuisances, destruction de l'environnement existant, perte du cadre rural
- les eaux stagnantes, égouts
- la dévaluation des biens
- les moyens de financement
- l'entretien futur

- la charte

Vu la demande du Collège communal du 25/02/16 de soumettre à notre Autorité, le dossier de création de voirie ainsi que les résultats de l'enquête publique conformément à l'article 13 du décret voirie;

Vu notre avis réservé émis le 28/02/2013 en ce qui concerne le dossier de reconnaissance de zone et d'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu la demande d'avis adressée au Collège provincial le 7/03/2016;

Vu la décision du Collège provincial du 27/04/2016, réceptionnée le 03/05/2016;

Attendu que bien que le délai accordé ait expiré, le Collège Provincial de Liège a tenu à émettre un avis favorable invitant "*pendant les communes de HERSTAL et OUPEYE à étudier la possibilité de maintenir la liaison entre Hermée et Milmort formée par le C.G.C. n°90 et ce, aux fins de permettre le maintien d'un trafic de transit entre ces villages sans que celui-ci soit mêlé au trafic desservant le zoning.*";

Vu l'avis émis le 14/12/2015 par la CCATM à la majorité de ses membres :
«- *Favorable aux travaux suivants et par ordre de priorité tels que prévus dans l'EIE: élargir le pont de Bêche, aménagement de la sortie 34, nouvel embranchement autoroutier, aménagement de la rue de Tilice.*
-Mettre à charge des entreprises l'entretien des noues. »

Vu les remarques émises lors de l'enquête publique concernant la voirie existante et son aménagement ;

Considérant que sur l'ensemble du site et plus particulièrement sur la rue de Hermée l'accessibilité des poids lourds aux entreprises existantes est primordial ;

Considérant que les modifications proposées au niveau de la mobilité ne peuvent se faire au détriment de l'activité industrielle existante ;

Considérant que les remarques émises par les entreprises sont justifiées et que les aménagements de la phase A doivent être adaptés afin de permettre des manœuvres aisées pour accéder aux entreprises ainsi que des possibilités de stationnement indispensables dans un zoning ;

Vu les remarques émises lors de l'enquête publique concernant l'augmentation du charroi ;

Considérant que le transit des poids lourds par les villages de Hermée et Vivegnis doit être évité au maximum ;

Considérant que les travaux projetés en phase A ainsi que les aménagements SPW en chantier sur la E 40 et prévus au niveau de la sortie n° 34, devraient réduire considérablement ces transits ;

Considérant cependant qu'une signalisation adéquate doit être installée en fin de zoning, notamment à hauteur du rond point situé à l'entrée de la rue de Herstal et également à hauteur de la rue de l'Abbaye –rue de la Ceinture pour éviter le transit à travers Hermée ou la rue de Pontisse ;

Considérant que les questions soulevées en terme de circulation, vitesse, et mobilité pourront être revues et résolues par l'adoption de règlement complémentaire de circulation routière après la réalisation des travaux de voirie;

Considérant que les travaux projetés seront réalisés en 3 phases et que la première phase (phase A) concernera plus particulièrement les travaux d'amélioration de la situation existante, notamment :

- l'élargissement du pont de Bèche
- l'aménagement de la rue de Hermée

Considérant que les travaux d'élargissement du Pont de Bèche doivent être prioritaires ;

Considérant que lors de l'élargissement du pont de Bèche, il importera, dans un souci de sécurité, d'assurer la continuité du cheminement des piétons et des cyclistes entre la zone d'intervention du présent permis, la zone 3 et la continuité des liaisons vers Hermée (chemin de remembrement vers la rue Haie Martin) ;

Vu les remarques émises lors de l'enquête publique concernant la fermeture de la route de Hermée - rue de Milmort

Considérant que la déviation obligatoire proposée de la rue de Milmort vers la quatrième Avenue et la fermeture de la route de Hermée n'est pas fondée ; que le carrefour de la route de Hermée et la route de Tilice n'est pas accidentogène ; qu'elle est un axe direct d'accès à la gare de Milmort ;

Considérant que le maintien de cette liaison directe doit cependant faire l'objet d'un aménagement sécuritaire au niveau du carrefour de la rue de Tilice afin de favoriser et sécuriser la traversée des piétons et cyclistes accédant à la gare et limiter le trafic poids lourds sur les voiries communales en le dirigeant vers la 4ème Avenue ;

Considérant que certaines mesures devront faire l'objet de règlement complémentaire de circulation routière tant à Herstal qu'à Oupeye ;

Considérant que si les mesures d'élargissement du pont de Bèche et d'aménagement du carrefour de la rue de Tilice n'apportent pas de solution à la saturation de l'échangeur des Hauts Sarts, la création d'un nouvel échangeur sur la bretelle de raccordement de la A601 à hauteur de Milmort devra être envisagée comme précisé dans la décision du Gouvernement wallon du 6/05/2010 et dans les plans de mobilité de Herstal et de la Basse-Meuse;

Vu les remarques émises lors de l'enquête publique concernant l'accès par la rue Visé-voie ;

Considérant que l'accès par la rue Visé-Voie sera réservé aux modes doux, aux services de secours et d'entretien ;

Considérant que, outre la signalisation adéquate, des piquets amovibles seront placés afin d'assurer cette disposition ;

Vu les remarques émises lors de l'enquête publique, concernant les transports en commun et la mobilité douce

Considérant que le projet manque de vision autour des transports en commun ;

Considérant que, contrairement aux circulations piétonnes et cyclables, la liaison en transport en commun vers la gare de Milmort n'a pas été améliorée ;

Considérant que le projet manque de concertation avec les TEC ;

Considérant que la liaison prônée depuis plus de 10 ans par nos instances pour liaisonner la gare de Milmort au village de Hermée s'inscrit de pair avec la desserte du zoning et de son extension par des transports en commun ;

Considérant que l'amélioration de la desserte en transport en commun aurait du faire

l'objet d'une étude plus poussée ; que l'amélioration de l'accès du zoning en transport en commun s'inscrirait logiquement dans une mobilité durable;

Considérant que le projet met l'accent sur les cheminements pour modes doux ;

Considérant que la création et la gestion de ces cheminements ont un impact sur le coût financier de l'aménagement de la zone et pourraient modifier sensiblement les charges financières au niveau communal ;

Vu les enjeux économiques auxquels doit faire face la Commune d'Oupeye ;

Considérant qu'il convient dès lors de réduire le nombre de cheminements et plus particulièrement ceux qui ne proposent pas un maillage utilitaire ou de loisir ;

Considérant que le cheminement proposé en contre-haut de la rue Jean Volders, entre la rue Visé-Voie et les bassins d'orage n'était pas un souhait du Collège ni des habitants de la rue Jean Volders ;

Considérant que le cheminement « cul de sac » entre la rue Visé-Voie et le bassin d'orage est situé à hauteur immédiate, et parallèlement au chemin n°10 ; que son utilité de même que sa reprise dans le domaine public ne se justifie pas ;

Considérant que la priorité doit être donnée à la liaison modes doux entre la rue Visé-Voie et le zoning actuel (et chemin n° 13) ; que la liaison entre la rue de Herstal, le chemin n°10 et la nouvelle voirie interne de la zone 4, peut également être justifiée ;

Considérant que les liaisons internes supplémentaires sollicitées par le Gracq risquent de compromettre l'implantation d'entreprises à l'intérieur des îlots ; que leur création ne se justifie pas ;

Considérant que la prolongation de la piste cyclo-piétonne vers la rue de la Trompette concerne une zone extérieure au périmètre d'intervention ; que l'aménagement de cette jonction dans un souci de protection de l'utilisateur faible pourrait faire l'objet de mesures d'aménagement imposées dans le permis d'urbanisme ;

Considérant, par contre, que la demande émise pendant l'enquête de créer une liaison entre le Bois Noir et le nouveau sentier entourant les bassins d'orage, risque d'engager les promeneurs dans des chemins difficilement accessibles ; que les circulations modes doux doivent se faire dans

un contexte sécuritaire et que dès lors cette demande ne peut être retenue ;

Considérant la demande émise de déplacer le chemin derrière le merlon à hauteur du n°57 de la rue de Herstal est totalement justifiée ; que des propriétés voisines doivent pouvoir bénéficier des mêmes zones de protection ; qu'il est impératif que le merlon d'isolement sépare le jardin privé du sentier de promenade ;

Considérant dès lors qu'il importe que des modifications soient apportées au projet comme le suggère le schéma n°1 joint en annexe de la présente ;

Vu les remarques émises lors de l'enquête publique concernant les eaux stagnantes et les égouts

Considérant que le réseau d'égouttage a été étudié dans l'étude des incidences ; que l'AIDE n'a aucune objection à formuler sur les ouvrages de temporisation (bassins d'orage et noues) (avis du 28/12/2015) ;

Vu les remarques émises concernant l'utilisation des terres agricoles, la non utilisation des friches existantes, les nuisances, la destruction de l'environnement existant, la perte du cadre rural, la dévaluation des biens ;

Considérant qu'une charte d'urbanisme devrait intégrer au permis des règles concernant notamment les gabarits et la hauteur maximum des bâtiments, l'éclairage du site

Considérant qu'il n'appartient pas au Conseil communal de régler ces questions; que celles-ci devront être prises en charge par le Collège lors de son avis quant à la demande de permis d'urbanisme ;

Attendu cependant que l'arrêté du Gouvernement wallon du 6/05/2010 adoptant définitivement la révision du plan de secteur n'a pas été contesté ;

Vu la politique menée actuellement par la SPI pour la reconversion des sites désaffectés et le rachat des terrains encore libres dans le zoning ;

Considérant que le phasage de mise en œuvre proposé dans la présente demande permettra aux agriculteurs de cultiver les terrains à plus long terme ;

Attendu que le développement économique ne peut se faire au détriment de la qualité de vie de la population; que les zones tampon seront aménagées préalablement à l'installation des entreprises; que la présente extension ne pourra accueillir d'entreprises polluantes ou présentant des risques majeurs ;

Attendu que la commune d'Oupeye, comme précisé dans notre décision de 2013, n'est pas en mesure de prendre en charge le coût de l'équipement de la zone, s'agissant par ailleurs d'une extension dont les retombées sont susceptible de s'étendre sur l'ensemble de la Province de Liège ;

Considérant par ailleurs que les avantages financiers résultants de l'extension envisagée sont tout à fait négligeables pour la Commune d'Oupeye par rapport au coût d'équipement préalablement imposé ;

Vu le courrier de la SPI du 20 mai 2016 relatif à une proposition de financement de la voirie relative à un étalement de son remboursement scellé dans un accord de coopération;

Statuant par 23 voix pour et 2 voix contre;

DECIDE

Article 1er

De prendre connaissance :

- du résultat de l'enquête publique réalisée du 6/01/16 au 5/02/16 ; de constater que des questions soulevées en terme de mobilité pourront trouver une solution par d'autres moyens, notamment des règlements complémentaires de circulation routière;
- de l'avis du Collège provincial du 27/04/2016, sollicité conformément à l'article 14 du décret voirie du 6 février 2014, émettant un avis favorable conditionnel;

Article 2

d'approuver l'ouverture d'une nouvelle voirie communale par l'usage public et de sentiers tels que présentés dans la demande d'urbanisme susvisé conformément au plan de délimitation et le schéma général des voiries repris sous la numérotation HS4 VPP 01 et 02 dressés en date du 10/7/15 par le bureau d'étude GESPLAN de Louveigné joints à la demande aux conditions suivantes:

- la rue de Milmort ne sera pas déviée vers la 4ème Avenue. Aucune modification ne sera apportée à sa jonction avec la route de Hermée. Le demandeur proposera un aménagement du carrefour de Tilice avec une sécurisation optimale des piétons et cyclistes dans le cheminement vers la gare de Milmort, le pont de Bèche et le chemin de remembrement menant à la rue Haie Martin
- à hauteur de la propriété du n°57 rue de Herstal, le sentier sera déplacé derrière le merlon, selon le schéma proposé en annexe 1
- l'accès par et vers la rue Visé-Voie sera limité aux modes doux et véhicules de secours et d'entretien
- le sentier proposé en surplomb de la rue Jean Volders, entre la rue Visé-Voie et les nouveaux bassins d'orage, n'a pas d'utilité en tant que sentier communal. S'il doit être créé, il ne sera

- pas repris dans le domaine public
- le sentier proposé le long du chemin n°10, entre la rue Visé-Voie et les bassins d'orage n'a pas d'utilité en tant que sentier communal. S'il doit être créé, il ne sera pas repris dans le domaine public.
- une signalisation adéquate sera placée en fin de zoning pour éviter le transit par la rue de Herstal à Hermée et la rue de Pontisse à Vivegnis
- les travaux d'amélioration de la mobilité et de sécurisation (phase A), y compris l'élargissement du pont de Bèche, devront être achevés avant le début de la phase B: aucune entreprise ne pourra être mise en exploitation avant la finalisation des aménagements mobilité
- que le financement des équipements de la zone soit pris en charge par la SPI comme proposé dans son courrier du 20 mai 2016; à savoir, au moyen d'un étalement d'un remboursement scellé dans un accord de coopération associant au moins la SPI et la Commune. Le remboursement interviendrait sur le long terme au fur et à mesure des rentrées fiscales issues du précompte immobilier obtenu des entreprises qui s'installent dans l'extension des Hauts-Sarts.

Article 3

de rappeler à la SPI, le cas échéant via le permis d'urbanisme que:

- la commune d'Oupeye n'est pas en mesure de prendre en charge le coût de l'équipement de la zone
- une charte urbanistique doit faire partie intégrante du permis d'urbanisme
- la zone 4 ne peut être destinée qu'aux entreprises de transformation créatrices d'emplois à l'exclusion de la logistique.
- les terrains expropriés resteront cultivables et pourront, après les travaux d'aplanissement de la phase B, faire l'objet d'occupation précaire à titre gratuit tant que les entreprises n'ont pas obtenu de permis d'urbanisme
- l'entretien des zones tampons, des merlons et noues sera à charge de la SPI et des entreprises dans un principe de copropriété

Article 4

De transmettre la présente délibération ainsi que les documents relatifs à l'enquête publique à Monsieur le Fonctionnaire délégué de la DGO4 Liège,

Article 5

De charger le Collège d'informer le demandeur et les propriétaires riverains de sa décision et de procéder à l'affichage intégral, sans délai, durant 15 jours.

Sont intervenus :

- Monsieur le Bourgmestre qui propose d'aborder le point 32 relatif à la création d'une nouvelle voirie dans les Hauts-Sarts en premier point.

- Madame THOMASSEN fait rapport de la Commission dans les termes suivants :

"Madame l'Echevine nous informe qu'après analyse des diverses réclamations reçues dans le cadre de l'enquête publique et des réunions de concertations et plusieurs discussions avec la commune de Herstal, le Collège propose au Conseil Communal un accord sur l'ouverture de voiries du projet présenté par la SPI mais sous certaines conditions :

La SPI a prévu de réaliser les travaux en 3 phases. Chaque phase sera réalisée sur 5 ans soit une

durée totale de travaux de 15 ans. La Commune demande que tous les travaux de la phase A ainsi que l'élargissement du Pont de Bèche soient terminés avant de commencer la phase B.

Que la rue de Milmort ne soit pas déviée par la quatrième avenue et que le carrefour de la rue de Tilice soit aménagé via, dans un premier temps, la pose de feux tricolores dit intelligent et ce, afin de voir si cela convient aux trafics journalier

Il est demandé qu'une signalisation indiquant la fin du zoning soit installée en suffisance afin de sécuriser au maximum les entrées de villages bordant le zoning.

La rue Visé Voie sera réservée aux modes doux ainsi qu'aux services de secours

Le tracé du sentier aux abords du 57 de la rue de Herstal sera adapté pour que les riverains puissent garder leur terrain et leur intimité

Le sentier longeant les rues Visé Voie, Jean Volders et Arbre Saint Roch ne sera pas réalisé en effet, le bureau d'études craint pour la sécurité des piétons dû aux différents dénivelés des talus et du côté de la Commune, il est préférable de ne pas le réaliser afin de préserver l'intimité des riverains

Il est demandé que la Zone 4 ne soit pas uniquement réservée à des sociétés spécialisées dans la logistique

Pour rappel ou informations :

L'entretien des merlons et des noues sera réalisé par la Spi dans un principe de copropriété.

Durant la durée des travaux, les terrains seront toujours cultivés

S'il y a, par exemple, dans 10 ans une modification au permis introduit aujourd'hui, un nouveau permis devra être introduit et un nouveau vote devra être réalisé

La charge communale pour ce projet s'élève à +/- 5 800 000€ ; somme que la commune ne veut pas prendre en charge".

- Monsieur le Bourgmestre f.f. fait ensuite la lecture du dispositif du projet de délibération et plus particulièrement les articles 2 et 3. Il ajoute ensuite que l'on vient de recevoir un courrier de la SPI qui précise qu'ils sont ouverts à un financement alternatif, notamment dans le cadre du décret qui est passé en première lecture le 19 mai 2016 au Gouvernement Wallon.

- Monsieur ROUFFART précise que deux mots ont été enlevés entre le projet de délibération déposé ce jour en séance et celui qui était dans le dossier, à propos de l'installation d'entreprises relevant de la logistique.

- Madame LOMBARDO précise qu'il s'agit d'une erreur de l'Administration et que c'est la première version qui est la bonne.

- Monsieur ROUFFART estime que la logistique doit être faite ailleurs et qu'il faut être clair sur ce que l'on entend par logistique, car beaucoup d'entreprises font du stockage.

- Monsieur le Bourgmestre précise qu'il ne faut pas confiner ce zoning à de la logistique pure. Le Collège souhaite de l'emploi durable et pas un grand parking rempli de camions venus de l'est.

- Monsieur ROUFFART demande, sans ambage, que l'on mette alors que nous souhaitons des entreprises de transformation ou des entreprises industrielles.

- Monsieur le Bourgmestre f.f. pense qu'il faut être prudent avec le terme industrielle, il faut avant tout une garantie de création d'emplois.

- Monsieur JEHAES intervient dans les termes suivants :

"Contexte général du développement économique en Basse-Meuse

L'industrie a toujours été présente sur Herstal et plus modestement dans certains villages sur la commune d'Oupeye. La SPI a exproprié et valorisé les premières terres agricoles dans les années '60 pour développer la sidérurgie, notamment à Chertal. Ensuite, les Hauts-Sarts ont été créés dans les années '70 sur Herstal, avec deux extensions... Il s'agit du plus grand parc d'activité économique de Wallonie avec quelque 7.000 emplois. L'habitat sur Oupeye s'est fortement développé avec l'activité économique toute proche.

Les Hauts-Sarts, comme la plupart des parcs d'activité économique ont été créés à l'époque pour accueillir de grandes entreprises étrangères et offrir de l'emploi. De grands terrains ont ainsi été mis

à disposition de multinationales dont plusieurs ont désinvesti le territoire. Et force est de constater qu'il n'y a quasi plus d'investisseur étranger intéressé par de grands terrains. Les zones d'activité économique (ZAE) accueillent aujourd'hui principalement de plus petites entreprises qui quittent les zones habitées pour s'installer et se développer dans les zonings. Ainsi, à Oupeye, citons les entreprises de construction Sace, Frère et Thomassen, l'asbl Terre, les chauffagistes TIF ou Braun, ... Les Hauts-Sarts connaissent également un autre phénomène : la reprise et le morcellement des anciennes grandes entreprises au profit de diverses activités économiques (ou non). La part de la logistique augmente également avec des halls et de nombreux camions.

La SPI a également équipé des terrains à Hermalle/Haccourt en rive gauche de Canal. Il s'agit ici aussi de plus petites entreprises et de quelques trop rares entreprises qui utilisent la voie d'eau. En rive droite, Chertal et ses quelques 160 hectares reste aux mains d'Arcelor-Mittal, au moins jusqu'au démantèlement de l'outil sidérurgique. Un peu plus en aval, Trilogoport se développe pour valoriser la voie d'eau.

Côté Haccourt, la cimenterie a également fermé et la reconversion du site, situé en zone industrielle, est en cours de réflexion.

Ecolo a soutenu ces projets, mais s'est opposé à d'autres. Ainsi, le « petit » port d'Argenteau face au village d'Hermalle est une erreur. Le projet le plus fou est sans conteste la demande de la SPI en 2007/2008 pour équiper 900 nouveaux hectares, dont 720 en Basse-Meuse ! Ecolo a dénoncé le projet d'avis favorable de la Commune d'Oupeye et a obtenu une modification en séance pour rejeter ce projet.

Ceci témoigne d'un renversement géographique des zones économiques avec une trop forte pression sur la Basse-Meuse.

Encore des terrains disponibles dans les Hauts-Sarts ?

Sans entrer ici dans une guerre des chiffres, Ecolo Oupeye reconnaît qu'il reste une certaine disponibilité de terrains dans les Hauts-Sarts. Plusieurs raisons à cela.

Tout d'abord, les premières ventes n'étaient pas très contraignantes. L'intercommunale de développement économique offrait volontiers du terrain aux candidats investisseurs. Aujourd'hui, la SPI a fixé des règles plus économes et une possibilité de reprendre les terrains non occupés. D'autre part, des sociétés immobilières ont mis la main sur une partie des terrains et infrastructures.

Par contre, le projet d'extension des Hauts-Sarts a mis plus de 10 ans et il faudra encore l'équiper. Cette longueur des procédures peut justifier le besoin d'un stock "tampon" de terrains à mettre à disposition des entreprises.

Reconvertir Chertal plutôt qu'étendre les Hauts-Sarts

Ecolo, plus que quiconque, souhaite encourager la reconversion d'anciens sites industriels : à la fois dans un but de dépollution (des terres et des paysages), mais aussi par souci d'économie de nos terres agricoles. Nous devons constater que la mise en œuvre d'une telle politique n'est pas simple, mais qu'elle commence à être comprise, notamment par la SPI qui travaille beaucoup dans ce sens.

Ainsi, sur Oupeye, on peut citer le cas du site Sartel à Houtain-Saint-Siméon actuellement à l'étude. Chertal n'est pas abandonné par son propriétaire et celui-ci n'est pas en faillite.

Dans l'hypothèse où tout ou partie des terrains seraient libérés, il devrait être dépollués à charge d'Arcelor Mittal avant d'être mis à disposition d'une autre forme d'activité économique. Compte-tenu des potentialités du site (un seul tenant, le long du Canal Albert et bien équipé au rail), nous pensons que Chertal ne doit pas accueillir prioritairement des PME, mais des activités utilisatrices de la voie d'eau et du rail... Et ce ne sera pas avant longtemps !

La Commune participe aux réflexions avec la Foncière liégeoise afin de préparer cet avenir. C'est une bonne chose

L'extension des Hauts-Sarts, plutôt qu'un nouveau parc au milieu de nul part

Lorsque le Gouvernement wallon a lancé de nouveaux projets pour répondre aux besoins identifiés par les intercommunales (1999), il a été privilégié que les nouveaux terrains soient connexes aux parcs existants et si possible, déjà en partie équipés. Dans le cas des Hauts-Sarts, la zone 4 sera

connectée à l'artère principale des voiries et à l'autoroute. Une partie des terrains sont en pente et de qualité moindre (remblais et ancien dépotoir communal). Cette extension est clairement délimitée. Le plan de secteur a été modifié, avec l'avis favorable unanime du Conseil communal.

Aujourd'hui, la SPI veut mettre ce projet et sollicite l'accord de la commune, au moins pour la création des voiries communales.

Le projet d'extension des Hauts-Sarts ne prend pas suffisamment en compte les questions de mobilité

Ecolo relève les efforts déjà réalisés par la SPI pour tenir compte d'un certain nombre d'aspect de mobilité.

Nous partageons en partie l'analyse du Collège :

Les nouveaux aménagements ne peuvent pas se faire au détriment de l'activité des entreprises existantes ;

Le transit des poids lourds par les villages de Hermée et Vivegnis doit être évité au maximum ; L'aménagement de la rue de Hermée et l'élargissement du pont de Bèche sont nécessaires ; sans oublier la circulation cyclo-piétonne, comme le recommande le Collège

La fermeture partielle de la route d'Hermée et déviation de la circulation de la rue de Milmort vers la quatrième Avenue était une ineptie. Nous sommes heureux qu'une solution plus raisonnable soit proposée, même si d'autres mesures devront être probablement envisagées en complément. Ainsi, par exemple, si les mesures d'élargissement du pont de Bèche et d'aménagement du carrefour de la rue de Tilice n'apportent pas de solution à la saturation de l'échangeur des Hauts Sarts, la création d'un nouvel échangeur sur la bretelle de raccordement de la A601 à hauteur de Milmort devra être envisagée comme précisé dans la décision du Gouvernement wallon du 6/05/2010 et dans les plans de mobilité de Herstal et de la Basse-Meuse;

Ce projet manque également de vision autour des transports en commun ; la liaison en transport en commun vers la gare de Milmort n'a pas été améliorée et que plus globalement, aucune mesure n'est proposée (ou n'a même été concertée) pour renforcer l'offre, tant au niveau des TEC que de la SNCB.

Par contre, même si certaines liaisons avec les quartiers pourraient être renforcées, nous devons reconnaître que le projet met l'accent sur les cheminements pour modes doux ;

Nous ne voulons pas d'activité logistique qui apporte peu d'emploi, peu de plus-value économique, mais par contre apporte beaucoup de trafic lourd et de nuisance. Oupeye a misé sur la voie d'eau et le rail à Trilogiport !

La SPI doit gérer parcimonieusement les terrains mis à disposition des entreprises

La SPI est une intercommunale utile, son personnel est compétent. L'agglomération liégeoise a besoin d'un opérateur supra communal pour gérer les enjeux territoriaux à l'échelle de l'agglomération, voire de la Province.

Il est vrai qu'elle n'a pas toujours géré son foncier avec parcimonie : de trop grands espaces, des bâtiments à l'abandon, ... Nous en voyons le résultat aujourd'hui ; nous en avons déjà parlé.

Aujourd'hui la SPI a réellement initié une autre approche, avec des reconversions de site, des opérations immobilières multifonctionnelles, de l'activité économique en ville, ...

Par contre, Ecolo pense que son mode de financement reste problématique. En effet, cette intercommunale reste trop dépendante des recettes des ventes de terrains pour financer ses activités et son personnel. Malgré les « bonnes intentions » de la SPI, il nous semble évident qu'au moment de faire les comptes, l'objectif de vente de terrain restera un enjeu de survie de la SPI. C'est un problème de gestion, mais c'est aussi un problème politique lié au développement de toute l'agglomération liégeoise.

Tant que cette dépendance à la vente de terrain existe, Ecolo n'est pas rassuré sur la gestion parcimonieuse des ventes de terrains.

Pas d'extension des Hauts-Sarts avec l'argent des Oupeyens !

Le mode de financement pour l'équipement des parcs d'activité est injuste et impayable. Les

communes qui accueillent ces infrastructures doivent participer à hauteur de 20 % des équipements. C'est injuste car le développement économique profite à toute la région et non à Oupeye en particulier. La Commune en a très peu de retour fiscal. Et dans le cas d'Oupeye, c'est tout simplement impayable

Les riverains directs (Hermée, Oupeye et une partie de Vivegnis) ne le comprendraient d'ailleurs pas, tant il reste beaucoup d'infrastructures en souffrance dans leur village : une mobilité engorgée sur Hermée (principalement sur la rue d'Herstal et sur la rue de Milmort), des voiries en mauvais état, une plaine de jeux (J. Absil) qui devrait être requalifiée, des problèmes d'inondations, ...

Le Collège propose de rappeler à la SPI que la commune d'Oupeye n'est pas en mesure de prendre en charge le coût de l'équipement de la zone. Ce n'est pas suffisant !

Si nous ne pouvons pas être rassurés sur cette question aujourd'hui, nous ne pouvons pas accepter la création de ces voiries communales, dont une partie sera à notre charge.

Voici un an que, sur proposition d'Ecolo qui a mis ce point à l'ordre du jour, le Conseil communal, unanime, a invité la SPI à rechercher des sources de financement alternatives pour ce type d'infrastructures afin de ne pas grever d'avantage les finances communales. Où en sommes-nous aujourd'hui ?

Le Collège a provisionné 3.500.000 €. Pourtant, l'Echevin des Finances m'informe à présent que la part à charge de la Commune serait de 5.425.181,78 € !

Il n'est pas question d'affecter nos économies pour ce projet. Nous les avons mises de côté pour restructurer les finances communales sans les recettes de Chertal.

En conclusion

Avant de conclure ici par la position du groupe Ecolo, je voudrais demander l'attention du Conseil communal sur trois points liés à ce dossier :

Que l'on poursuive avec attention la reconversion de sites économiques : Sartel, mais aussi Chertal et la cimenterie d'Haccourt. Le site Hollandia nous inquiète également.

Que l'on soit parcimonieux du sol : pas seulement pour l'activité économique, mais aussi pour le développement de l'habitat : dans les centres de villages, mais pas partout à tout prix

Que l'on encourage une agriculture de qualité, pour nourrir les habitants, dans le respect de la terre et de la santé des gens.

Pour ce qui concerne directement le dossier :

On ne peut pas créer ces voiries communales sans connaître leur financement. Cette question n'est pas réglée : on ne peut donc pas accepter le dossier avant de s'assurer que la Commune ne devra pas participer à leur financement.

Si le projet est nettement amélioré par rapport à ce que nous connaissons des zones d'activités anciennes, l'extension des Hauts-Sarts ne tient pas suffisamment compte de la mobilité : les transports en commun restent sous-utilisés, les accès autoroutiers restent problématiques, les circulations intérieures restent conflictuelles entre les habitants de la Commune et les entreprises, des connexions pourraient être améliorées vers les quartiers.

Si les questions de mobilité peuvent être encore améliorées et que le financement pouvait être assuré sans participation communale, Ecolo pourrait accepter la création de voiries, mais seulement pour la partie B, c'est-à-dire la première phase des voiries intérieures de l'extension. En effet, nous souhaitons que la SPI démontre sa gestion parcimonieuse des terrains et qu'elle évite les entreprises de logistique, avant de revenir vers nous pour la phase C.

Rappelons-nous qu'après cette autorisation sur les voiries, tout échappe à la Commune : le choix des entreprises et les prix de vente sont fixés par la SPI et les permis sont octroyés par la Région wallonne !

Dans l'état actuel du dossier, Ecolo n'approuvera pas la création des voiries communales telles que demandées par la SPI pour l'extension des Hauts-Sarts (HS4)

- Monsieur ROUFFART qui pense qu'il n'est pas inutile de prendre connaissance du courrier de la SPI. Par ailleurs, le projet de délibération rencontre une grande majorité des réclamations mais Hermée est déjà engorgé et le zoning va vraisemblablement aggravé la situation. En ce qui concerne le financement, on ne peut pas donner un blanc seing. Il est hors de question de mettre nos économies dans ce projet. Il nous faut plus qu'une déclaration d'intention. Apparemment, on parle d'un projet de décret. On risque de trouver une solution. On a eu une Commission lundi mais on ne nous a rien dit. Il n'est pas normal que ce courrier de la SPI ne soit pas intervenu plus tôt et il aimerait que les interlocuteurs de cette Intercommunale viennent nous expliquer comment comprendre ce courrier.

- Monsieur le Bourgmestre f.f. rappelle que le courrier est arrivé hier et qu'il en a pris connaissance aujourd'hui après le Collège. Il marque son contentement car le travail de lobbying a porté ces fruits; en tout cas, a attisé une réflexion. Sachant que le point était inscrit ce soir, nous avons réécrit à la SPI il y a peu. Monsieur le Bourgmestre f.f. a eu également une communication téléphonique avec la DG de la SPI dès qu'il a eu connaissance du courrier.

- Monsieur ROUFFART demande une suspension de séance car après avoir voté aujourd'hui nous serons hors jeu.

- Monsieur le Bourgmestre f.f. explique que tout le monde sait bien que si l'on dit non, la SPI ira en recours et que la Région Wallonne dira oui. Il rappelle que la proposition est faite avant tout dans l'intérêt du citoyen.

- Monsieur ROUFFART explique que lui aussi va remettre un vote en âme et conscience mais que le courrier l'interpelle car sa lecture lui fait penser que si on prélève le précompte immobilier tel que proposé, on en parlera encore dans une centaine d'années.

- Monsieur le Bourgmestre f.f. souligne que l'on n'aura pas de réponse aujourd'hui car le courrier n'est pas suffisamment détaillé.

- Monsieur LENZINI souligne l'esprit constructif et estime qu'il y a lieu après le tour de table de faire une suspension de séance.

- Madame NIVARD qui intervient dans les termes suivants :

"Le groupe CDH tient à rappeler, qu'entre 2003 et 2004, le conseil communal a approuvé à l'unanimité la révision du plan de secteur, adoptée par le gouvernement wallon sur proposition des ministres Foret puis Henri (en 2010).

Le groupe CDH rappelle également, la nécessité d'un redéploiement économique de la commune et de la région au regard du taux de chômage.

Néanmoins, le groupe CDH insiste sur le fait que la situation financière de la commune d'Oupeye ne permet pas d'imputer le financement de voiries vu l'ampleur de celui-ci.

Nous sollicitons une nouvelle intervention du conseil communal auprès de la SPI afin qu'elle revoie son mode de financement et que ce dernier devienne ainsi similaire à celui d'autres intercommunales wallonnes de développement économique.

Nous soulignons l'importance des nombreuses remarques apportées par les riverains et retenues par le collège dans son conditionnement de la présente délibération.

Le cdh s'engage à intervenir, une nouvelle fois, à la SPI via SES REPRESENTANTS et encourage chaque autre groupe politique à en faire de même".

- Monsieur LENZINI comprend le groupe Ecolo qui a fait un exposé assez large mais le point aujourd'hui est beaucoup plus concentré, plus précis. Il intervient ensuite dans les termes suivants : "C'est en ma qualité de chef de groupe des élus PS du conseil communal que me revient le privilège de vous faire part d'un bref communiqué relatif au point à l'ordre du jour de nos travaux de ce soir concernant la Création d'une nouvelle voirie communale en vue de l'extension des Hauts-Sarts.

Nous tenons à prendre nos responsabilités et à nous exprimer comme nous l'avons fait pour d'autres projets d'intérêt supracommunal développés sur le territoire de notre commune comme par exemple la création du trilogport à Hermalle sous Argenteau.

Les démarches visant la modification du plan de secteur débutées en 2003 et concrétisées en 2010 ont comme conséquence que les terrains agricoles concernés par la nouvelle zone 4 des Hauts-Sarts sont depuis lors requalifiés en terrains industriels à vocation économique.

Ce soir nous sommes appelés à nous prononcer sur l'ouverture de voirie.

Monsieur le Bourgmestre, comme vous l'avez clairement exposé, le texte qui nous est proposé ce soir tient compte des nombreuses remarques individuelles formulées par nos concitoyens, de l'avis de la CCATM d'Oupeye et du Collège provincial et est le fruit de nombreux contacts avec les riverains.

Nous avons procédé de même lors de l'étude et la mise en œuvre du Triligiport, dossier que j'évoquais ci avant.

Je ne vais pas revenir sur les tenants et les aboutissants ainsi que les détails techniques contenus dans la délibération qui sera dans quelques instants soumise au vote de notre assemblée.

Mais je tiens au nom du PS à souligner combien ce texte me paraît être un bon compromis entre le projet initial et les différents desiderata des uns et des autres.

Certes un compromis reste un compromis et chacune des parties ne peut y retrouver l'ensemble de ses souhaits, mais la proposition que le Collège fait au conseil communal me paraît équilibrée et marqué du seau de la sagesse".

Le Conseil communal est alors suspendu.

Lors de la reprise de séance, Monsieur le Bourgmestre f.f. rappelle que l'on devra voter sur plusieurs amendements proposés :

le premier concerne l'ajout d'une condition à l'article 2, le second le type d'entreprise accueillie dans le zoning (proposition de Monsieur ROUFFART) et le troisième la limitation de l'ouverture de voirie à la phase 2 (proposition de Monsieur JEHAES).

- Monsieur le Bourgmestre f.f. après avoir fait voter les deux premiers amendements donne la parole à Monsieur JEHAES pour expliquer le troisième amendement.

- Monsieur JEHAES rappelle que la SPI a phasé les travaux : la phase A concerne les travaux sur la voirie à Herstal et les phases B et C, l'extension du zoning proprement dit. La phase B concerne la première moitié du zoning mis en œuvre dans les 5 ans et la phase C l'autre moitié qui ne devrait pas être mise en œuvre avant 10 ans. Il propose de limiter l'ouverture de voirie à la phase B et que la SPI revienne devant le Conseil pour l'ouverture de la phase C afin de vérifier qu'une gestion parcimonieuse a été faite.

Cette décision a été prise par 23 voix pour (celles des groupes PS, CDH, MR) et 2 voix contre (celles du groupe ECOLO).

Point 2 : CPAS - Budget 2016 - Modification budgétaire n° 1 - Service ordinaire - Approbation

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 26 avril 2016 adoptant la modification budgétaire n° 1 ordinaire pour le budget 2016;

Vu l'article 112 bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS;

Statuant par 18 voix pour et 7 voix contre;

APPROUVE

la modification budgétaire n° 1 ordinaire du CPAS pour 2016 s'établissant comme suit :

SERVICE ORDINAIRE
RECETTES : 9.204.217,74 €
DEPENSES : 9.188.269,05 €
SOLDE : 15.948,69 €

Cette délibération a été prise par 18 voix pour (celles des groupes PS et CDH) et 7 voix contre (celles des groupes MR et ECOLO).

Point 3 : PST Externe - Adoption

LE CONSEIL,

Vu la dynamique lancée par la Région wallonne et l'UVCW en matière de Plan Stratégique Transversal;

Vu l'appel à projet adressé par le Ministre des pouvoirs locaux en janvier 2013;

Vu notre décision du 28 février 2013 de déposer la candidature d'Oupeye à l'appel précité;

Attendu que notre Commune n'a pas été retenue mais que le Collège communal a souhaité poursuivre cette démarche;

Attendu que dans un premier temps la finalisation du PST a été confiée à un groupe de travail réunissant le Directeur général, le Directeur financier et le chargé de mission PST;

Attendu néanmoins que la méthodologie d'élaboration de mise en oeuvre d'un PST nécessite formation et accompagnement de personnes spécialisées dans ce domaine;

Attendu qu'un premier marché a été passé avec la Société BSB afin d'apporter cette méthodologie;

Attendu qu'un état des lieux a été organisé début 2013 et a abouti à l'élaboration du volet interne du PST, à la création d'un organigramme structuré de l'Administration (début 2014) et à la constitution du Comité de Direction;

Attendu que pour des raisons budgétaires, la mission d'élaboration du volet externe n'a pas pu être finalisée à ce moment;

Attendu qu'un nouveau marché de service a été passé le 5 mars 2015 avec la société BSB dont les missions étaient axées sur la structuration du Comité de Direction, l'analyse et l'optimisation du fonctionnement des services et la structuration du volet externe du PST;

Attendu que le PST externe tel que présenté propose la réalisation de 77 actions réparties sur 17 objectifs opérationnels aux-mêmes inscrits dans les 7 objectifs stratégiques suivants:

- être une Commune qui gère sa politique et ses moyens de façon proactive;
- être une Commune qui saisit les opportunités d'emploi et en favorise l'accès;
- être une Commune qui protège son cadre de vie;
- être une Commune qui favorise l'intégration sociale;
- être une Commune qui valorise l'image d'Oupeye;
- être une Commune qui se préoccupe du citoyen et de l'économie sociale;
- être une Commune solidaire.

Vu le CDLD;

Statuant par 18 voix pour, 2 abstentions et 5 voix contre;

DECIDE

- d'adopter le volet externe du PST reprise en annexe.

Cette décision a été prise par 18 voix pour (celles des groupes PS et CDH), 2 abstentions (celles du groupe ECOLO) et 5 voix contre (celles du groupe MR).

Sont intervenus :

- Monsieur ROUFFART a envie de dire : "qui trop embrasse mal étroit". 77 propositions dont on ne sait pas si l'objectif sera atteint et même s'il y a un objectif. Cela ridiculise le projet.
- Monsieur JEHAES estime que le PST est intéressant lorsque le mandat est clair pour l'Administration et qu'il doit rendre des comptes. Ici, il y a trop d'actions et pas d'indicateurs. Par ailleurs, le Collège dit être parti d'une page blanche alors qu'il doit intégrer le programme de politique générale dans le PST. Enfin les priorités sont une moyenne d'un petit sondage. C'est pourquoi il s'abstiendra.

Point 4 : CONFORT MOSAN - Désignation d'un nouveau représentant au Conseil d'Administration

LE CONSEIL,

Vu sa décision du 30 mai 2013 désignant les représentants au Conseil d'Administration du Confort Mosan comme suit :

- pour le PS : Madame Fabienne HAWAY et Messieurs Joseph SIMONE et Thierry TASSET
- pour le CDH : Messieurs Marc GILQUET, Eric BRIMIOULLE et Emmanuel LIBERT
- pour le MR : Messieurs Gerard ROUFFART et Serge SCALAIS
- pour ECOLO : Monsieur Jean-Marie GILLON

Vu sa délibération du 29 janvier 2015 décidant:

- de désigner en qualité de représentant du groupe MR du Conseil communal d'Oupeye Madame Florence HELLINX, en remplacement de Monsieur Serge SCALAIS;
- de désigner en qualité de représentant du groupe PS du Conseil communal d'Oupeye Monsieur Christian BRAGARD, Echevin, en remplacement de Madame Fabienne HAWAY;

Vu la démission de Monsieur Emmanuel LIBERT transmise par courrier en date du 03 mai 2016;

Vu la proposition du groupe Cdh de présenter Madame Arlette LIBEN;

Vu les articles 148 du Code wallon du logement;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE,

- de désigner en qualité de représentant du groupe Cdh du Conseil communal d'Oupeye Madame Arlette LIBEN, domiciliée rue de Haccourt n° 14/A à 4682 Heure-Le-Romain, au Conseil d'Administration de la Société de logement Le Confort Mosan en remplacement de Monsieur Emmanuel LIBERT;

Point 5 : IMIO - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 2 juin 2016.

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 7 avril 2016 de IMIO annonçant la tenue de ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 2 juin 2016 dont l'ordre du jour est le suivant:

Assemblée générale ordinaire :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Présentation et approbation des comptes 2015
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes
6. Désignation d'administrateurs

Assemblée générale extraordinaire :

1. Modification des statuts de l'intercommunale.

Attendu que Madame A. LIBEN, Echevine, Mesdames H. LOMBARDO, L. THOMASSEN, Conseillères communales, Monsieur S. FILLOT, Echevin et Monsieur P. LAVET, Conseiller communal, sont désignés par décision du 19 décembre 2013, en qualité de représentants de la Commune aux Assemblées générales pour cette législature;

Vu les articles L1122-30 et L1523-12 du CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de marquer son accord sur les points 3, 4 et 5 inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de IMIO du 2 juin 2015;
- de ne pas se prononcer sur les autres points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de IMIO.

Point 6 : CHR CITADELLE - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 17 juin 2016.

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 15 avril 2016 du CHR CITADELLE annonçant la tenue de ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 17 juin 2016 dont l'ordre du jour est le suivant :

Assemblée générale ordinaire :

1. Rapport annuel 2015 du Conseil d'Administration.
2. Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes, le bilan 2015 et le projet de répartition des résultats.
3. Rapport du Réviseur.
4. Approbation des comptes 2015 et du projet de répartition des résultats.
5. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur.
6. Désignation du Commissaire-Réviseur - Exercice 2016 à 2018.
7. Révision des émoluments de la Vice-Présidente du Conseil d'Administration.

Assemblée générale extraordinaire :

1. Prorogation de la durée de l'Intercommunale pour 30 ans.
2. Modification de l'article 4 des statuts.
3. Modifications statutaires.

Attendu que Mesdames C. CAPS, J. JOBE, C. GENTILE et Messieurs Ch. BOVY, Th. DELHEUSY, Conseillers communaux sont désignés par décision du 20 décembre 2012 en qualité de représentants de la Commune aux Assemblées générales pour cette législature;

Vu les articles L1122-30 et L1523-12 du CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de marquer son accord sur les points 4 et 5 inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du CHR CITADELLE;
- de ne pas se prononcer sur les autres points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du CHR CITADELLE.

Point 7 : SPI - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 28 juin 2016.

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 18 mai 2016 de la SPI annonçant la tenue de ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2016 dont l'ordre du jour est le suivant :

Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation (Annexe 1) :
 - des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015 y compris la liste des adjudicataires.
 - du rapport de gestion du Conseil d'Administration et de ses annexes.
 - du rapport du Commissaire Réviseur.

2. Décharge aux Administrateurs.
3. Décharge au Commissaire
4. Démissions et nominations d'Administrateurs (Annexe 2).

Assemblée générale extraordinaire :

1. Modifications statutaires (Annexe 3).

Attendu que Madame C. CAPS, Conseillère communale, Monsieur S. FILLOT, Bourgmestre f.f., L. ANTOINE, M. JEHAES, S. SCALAIS, Conseillers communaux, sont désignés par décision du 20 décembre 2012 en qualité de représentants de la Commune aux Assemblées générales pour cette législature;

Vu les articles L1122-30 et L1523-12 du CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de marquer son accord sur les points 1, 2 et 3 inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SPI;
- de ne pas se prononcer sur les autres points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SPI.

Point 8 : TECTEO (PUBLIFIN SCIRL) - Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2016.

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 18 mai 2016 de (PUBLIFIN SCIRL) TECTEO annonçant la tenue de son

Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2016 dont l'ordre du jour est le suivant :

Assemblée générale ordinaire :

1. Elections statutaires : nominations définitives d'Administrateurs représentant les Communes associées (Annexe 1).
2. Approbation des rapports de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et comptes consolidés (Annexes 2 et 3).
3. Rapports du Commissaire-réviseur (Annexes 4 et 5).
4. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015 (Annexe 6).
5. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2015 (Annexe 7).
- 6 Répartition statutaire.
7. Décharge à donner aux Administrateurs.
8. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes.
9. Approbation d'honoraires hors audit du Commissaire-Réviseur (Annexe 8).

Attendu que Messieurs S. FILLOT, Bourgmestre f.f., Ch. BRAGARD, Echevin, Ch. BOVY, P. LAVET et G. ROUFFART, Conseillers communaux, sont désignés par décision du 20 décembre 2012 en qualité de représentants de la Commune aux Assemblées générales pour cette législature;

Vu les articles L1122-30 et L1523-12 du CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de marquer son accord sur les points 4, 5, 7 et 8 inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de TECTEO.
- de ne pas se prononcer sur les autres points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de TECTEO.

Point 9 : IILE - Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2016.

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 20 juin 2016 de l'IILE annonçant la tenue de son Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2016 dont l'ordre du jour est le suivant :

Assemblée générale ordinaire ;

1. Approbation du rapport de gestion 2015 établi par le Conseil d'Administration du 21 mars 2016 (figurant dans le rapport annuel 2015 joint au présent courrier - cfr. annexe 1).
2. Approbation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes.
3. Approbation du rapport du Réviseur (figurant dans le rapport annuel 2015 joint au présent courrier - cfr. annexe 1).
4. Approbation des bilans, compte de résultants et annexes aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015 (figurant dans le rapport annuel 2015 ci-joint - cfr. annexe 1).
5. Approbation du montant à reconstituer par les communes (figurant dans le rapport annuel 2015 joint au présent courrier - cfr. annexe 1).
6. Décharge à donner aux Administrateurs.
7. Décharge à donner aux Contrôleurs aux comptes et Réviseur.
8. Remplacement d'Administrateurs (cfr. annexe 2).
9. Nomination du Réviseur (cfr. annexe 3).

Attendu que Madame H. LOMBARDO, Messieurs I. GUCKEL, P. ERNOUX, Ch. BRAGARD, Echevins et Monsieur J.P. PAQUES, Conseiller communal, sont désignés par décision du 20 décembre 2012 en qualité de représentants de la Commune aux Assemblées générales pour cette législature;

Vu les articles L1122-30 et L1523-12 du CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de marquer son accord sur les points 4, 6 et 7 inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'IILE.
- de ne pas se prononcer sur les autres points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'IILE.

Point 10 : INTRADEL - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 23 juin 2016.

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 13 mai 2016 d'INTRADEL annonçant la tenue de ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 23 juin 2016 dont l'ordre du jour est le suivant :

Assemblée générale ordinaire :

1. Bureau - Constitution.
2. Rapport de gestion - Exercice 2015.
3. Comptes annuels - Exercice 2015 - Présentation.
4. Comptes annuels - Exercice 2015 - Rapport du Commissaire.
5. Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2015.
6. Comptes annuels - Exercice 2015 - Approbation.
7. Comptes annuels - Exercice 2015 - Affectation du résultat.
8. Rapport de gestion consolidé - Exercice 2015.
9. Comptes consolidés - Exercice 2015 - Présentation.
10. Comptes consolidés - Exercice 2015 - Rapport du Commissaire.
11. Administrateurs - Formation - Exercice 2015 - Contrôle.
12. Administrateurs - Mandats 2015 - Décharge.
13. Administrateurs - Nominations/démissions.
14. Commissaire - Mandat 2015 - Décharge.
15. Commissaire - Comptes ordinaires & consolidés - 2016-2018 - Nomination.

Assemblée générale extraordinaire :

1. Bureau - Constitution.
2. Statuts - Modifications.

Attendu que Messieurs S. FILLOT, Bourgmestre f.f., I. GUCKEL, P. ERNOUX, Echevins, Monsieur B. HARDY et Madame L. THOMASSEN, Conseillers communaux, sont désignés par décision du 20 décembre 2012 en qualité de représentants de la Commune aux Assemblées générales pour cette législature;

Vu les articles L1122-30 et L1523-12 du CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de marquer son accord sur les points 6, 12 et 14 inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL;
- de ne pas se prononcer sur les autres points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'INTRADEL.

Point 11 : NEOMANSIO - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 23 juin 2016.

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 30 avril 2016 de NEOMANSIO annonçant la tenue de ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 23 juin 2016, dont l'ordre du jour est le suivant :

Assemblée générale ordinaire

1. Examen et approbation :

- du rapport d'activités 2015 du Conseil d'Administration
- du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
- du bilan
- du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2015

2. Décharge à donner aux administrateurs.

3. Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.

4. Lecture et approbation du procès-verbal.

Assemblée générale extraordinaire

1. Modifications statutaires.

Attendu que Monsieur H. SMEYERS, Echevin, Mesdames C. CAMBRESY, C. GENTILE, J. HENQUET, et Monsieur Th. TASSET, Conseillers communaux, sont désignés par décision du 20 décembre 2012 en qualité de représentants de la Commune aux Assemblées générales pour cette législature;

Vu les articles L1122-30 et L1523-12 du CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de marquer son accord sur les points 1, 2 et 3 inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de NEOMANSIO.
- de ne pas se prononcer sur les autres points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de NEOMANSIO.

Point 12 : AIDE - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2016.

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 9 mai 2016 de l'AIDE annonçant la tenue de ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2016, dont l'ordre du jour est le suivant :

Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées générales stratégique et extraordinaire du 14 décembre 2015.
2. Comptes annuels de l'exercice 2015 qui comprend :
 - a) Rapport d'activité.
 - b) Rapport de gestion.
 - c) Rapport spécifique relatif aux participations financières.
 - d) Rapport annuel du Comité de rémunération.

- e) Rapport du Commissaire.
- 3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.
- 4. Décharge à donner aux Administrateurs.
- 5. Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
- 6. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.
- 7. Remplacement d'administrateurs.
- 8. Nomination du Commissaire pour les exercices 2106, 2017 et 2018.

Assemblée générale extraordinaire :

- Modifications statutaires.

Attendu que Messieurs S. FILLOT, Bourgmestre f.f., Mesdames S. NIVARD, C. PLOMTEUX, J. HENQUET et Monsieur Th. TASSET, Conseillers communaux, sont désignés par décision du 20 décembre 2012 en qualité de représentants de la Commune aux Assemblées générales pour cette législature;

Vu les articles L1122-30 et L1523-12 du CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de marquer son accord sur les points 2, 4 et 5 inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E.
- de ne pas se prononcer sur les autres points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'A.I.D.E.

Point 13 : ADL - Approbation du rapport d'activités 2015

LE COLLEGE,

Considérant le Décret du Conseil régional wallon du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux Agences de Développement Local ;

Considérant la modification apportée par le Décret du 15 décembre 2005 ;

Considérant l'Arrêté d'exécution du Gouvernement wallon du 15 février 2007 ;

Considérant la demande d'agrément de l'Agence de Développement Local d'Oupeye avalidée par le Conseil communal et acceptée par le Gouvernement wallon le 12 juin 2014, demande préalablement introduite auprès de la Direction Générale de l'Economie et de l'Emploi (Division de l'Emploi et de la Formation professionnelle) ;

Considérant que la notification de la décision d'octroi de l'agrément (arrêté ministériel) prenait ses effets à partir du 1 janvier 2014 et couvre une période de 6 ans ;

Considérant l'obligation de transmettre chaque année au Gouvernement Wallon un rapport annuel d'activité ;

Attendu que l'Agence de Développement Local, Régie Communale Ordinaire, est tenue de soumettre pour approbation son rapport annuel d'activités à notre assemblée ;

Vu le rapport d'activités 2015 de l'Agence de Développement Local d'Oupeye dont le contenu a été discuté et avalidé, le 4 décembre 2015, lors d'une réunion du Comité de pilotage ;

Après discussion utile sur le rapport ;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

D'approuver le rapport d'activités 2015 de l'Agence de Développement Local d'Oupeye et d'en faire siennes ses considérations.

Point 14 : Règlement de circulation concernant l'îlot directionnel dit : "Rond-point Gamet"

LE CONSEIL,

Vu les articles 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 mars 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un sens giratoire de circulation pour fluidifier le trafic à l'ilot directionnel dit : « Rond-point Gamet ».

Statuant à l'unanimité ;

ADOPTE,

Article 1er

Un sens giratoire de circulation est instauré au carrefour des rues : Gamet, de Haccourt et de la Crayère.

La mesure est matérialisée par les signaux D5 et B1.

Article 2

Le présent règlement est soumis pour approbation au SPW-DGO1 – Direction opérationnelle des Routes et Bâtiments, Bd du Nord 6 à 5000 NAMUR.

Point 15 : Règlement de circulation abrogé concernant une place PMR rue du Vieux Mayeur a Hermée

LE CONSEIL,

Attendu qu'il n'y a plus de personne à mobilité réduite, bénéficiant de l'emplacement de stationnement pour handicapé rue du Vieux Mayeur numéro 16 ;

Attendu que la mesure n'a plus aucune raison d'exister ;

Vu le rapport favorable de l'agent de quartier ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Statuant à l'unanimité ;

ARRETE

Article 1er

L'emplacement de stationnement pour handicapé rue du Vieux Mayeur numéro 16 est supprimé.

Article 2

Le règlement antérieur est abrogé.

Article 3

Le présent règlement sera soumis à la Direction de la Coordination des Transports, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

Point 16 : Règlement de circulation concernant les ralentisseurs rue de Fexhe-Slins à Hermée

LE CONSEIL,

Vu les articles 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 mars 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il est nécessaire de ralentir la vitesse des automobilistes qui passent dans la rue de Fexhe Slins pour assurer la sécurité et la fluidité du trafic ;

Statuant à l'unanimité ;

ADOPTE,

Article 1er

Rue de Fexhe Slins :

Une priorité de passage est conférée dans les dispositifs rétrécissant la chaussée aux conducteurs :

Face à l'habitation n°100 ; chicanes parallèles et la priorité de passage est conférée aux conducteurs de véhicules descendant vers Fexhe-Slins ;

Face aux habitations n° 101 et 144 ; des chicanes décalées et la priorité de passage est conférée aux conducteurs de véhicules montant vers Hermée ;

Face aux habitations n° 152 et 125 ; les chicanes sont parallèles et la priorité de passage est conférée aux conducteurs de véhicules allant vers Fexhe-Slins.

La mesure est matérialisée par les signaux B21 et B19.

Article 2

Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3

Le présent règlement est soumis pour approbation au SPW-DGO1 – Direction opérationnelle des Routes et des Bâtiments, Bd du Nord 6 à 5000 NAMUR.

Point 17 : Règlement de circulation concernant la zone 30km/hr aux abords de l'école "Immaculée Conception" d'Hermalle-sous-Argenteau

LE CONSEIL,

Vu les articles 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 mars 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il est nécessaire de réguler le trafic aux abords de l'école « Immaculée Conception » de Hermalle-sous-Argenteau.

Statuant à l'unanimité ;

ADOPTE,

Article 1er

La zone 30 abord école est modifiée, rues : Jean Verkruyst, Emile de Lavaley, Christophe, Bayard et Avenue Edouard Remy, conformément au plan annexé.

Article 2

Le présent règlement sera soumis pour approbation au SPW-DGO1 – Direction opérationnelle des Routes et des Bâtiments, Bd du Nord 6 à 5000 NAMUR.

Point 18 : Règlement de circulation concernant l'interdiction d'arrêt et de stationnement rue de la Chapelle Notre Dame à Hermalle-sous-Argenteau

LE CONSEIL,

Vu les articles 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 mars 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'arrêt et le stationnement dans la rue Chapelle Notre Dame, derrière la clinique d'Hermalle-sous-Argenteau, pour fluidifier la circulation et faciliter le passage des ambulances venant de la clinique.

Statuant à l'unanimité ;

ADOPTE,

Article 1er

L'arrêt et le stationnement sont interdits dans la rue de la Chapelle Notre Dame à Hermalle-sous-Argenteau, son tronçon compris entre les entrées et sorties de la clinique.
La mesure est matérialisée par les signaux E3.

Article 2

Les poteaux sur lesquels se trouvent les signaux E3 sont de couleur orange.

Article 3

Le présent règlement est soumis pour approbation au SPW-DGO1 – Direction opérationnelle des Routes et Bâtiments, Bd du Nord 6 à 5000 NAMUR.

Point 19 : Règlement de circulation abrogé concernant la mesure d'interdiction de stationnement des camions rue des Martyrs à Hermée

Ce point est retiré.

Sont intervenus :

- Monsieur ROUFFART qui demande pourquoi on souhaite abroger cette interdiction de stationnement des poids lourds.
- Monsieur le Bourgmestre f.f. propose de retirer le règlement.

Point 20 : Règlement de circulation concernant une place PMR Square Merlot n°1 à Haccourt

LE CONSEIL,

Vu la loi et le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté Royal du 23 juin 1978, modifiant l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975, portant sur le règlement général, police de la circulation routière ;

Vu l'enquête favorable réalisée par l'INP de quartier ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulation ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi du 12/12/06, modifiant la Loi Communale et publiée le 31/01/07 ;

Vu la nouvelle Loi Communale, non codifiée ;

Vu le décret Wallon du 19/12/07 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L.1122-32 et L.1133-1 et 2 ;

Statuant à l'unanimité ;

Arrête :

Article 1er

Un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est créé Square Joseph Merlot à 4684 Haccourt (Oupeye) devant le numéro 1 ;

Article 2

Un signal E9a repris à l'article 70.2.2.3 du règlement général routier, complété par un panneau sur lequel est reproduit le symbole des handicapés, sera installé suivant les prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 ;

Article 3

L'emplacement réservé sera en outre délimité par des marques blanches, reprises à l'article 77.5 du règlement général routier ;

Article 4

Le présent règlement sera soumis pour approbation au SPW-DGO1 – Direction opérationnelle des Routes et des Bâtiments, Bd du Nord6 à 5000 NAMUR.

Point 21 : Octroi d'un subside aux comités scolaires des écoles communales d'Oupeye dans le cadre du paiement de la totalité par ceux-ci des frais inhérents aux excursions scolaires - Exercice 2016.

LE CONSEIL,

Vu les projets d'excursions scolaires des écoles communales d'Oupeye et leurs intérêts pédagogiques;

Vu l'intervention financière communale dans le cadre de ces excursions et la répartition budgétaire par école;

Attendu que les comités scolaires payent la totalité des factures relatives à ces excursions en ce compris, la participation des parents et l'intervention financière communale;

Considérant qu'il convient dès lors d'octroyer à ces comités scolaires un subside équivalent à l'intervention financière communale pour l'école à laquelle ou auxquelles il est associé;

Attendu que les crédits nécessaires sont disponibles sur l'article 7051/435-01 (3.000€) et 721/435-01 (1.800€) du budget ordinaire exercice 2016;

Vu la circulaire de la Région Wallonne-Direction générale des Pouvoirs locaux- du 18 juillet 2014 - relative à l'élaboration du budget 2015, précisant que les décisions d'octroi de subventions doivent être formalisées par une délibération de notre autorité;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les Pouvoirs locaux;

Vu le CDLD, notamment ces articles L3331-1 et suivants et plus particulièrement l'article L3331-4;

Attendu que conformément à l'article L3331-3 du CDLD, les bénéficiaires justifient l'emploi de la subvention en transmettant la facture liée à la dépense concernée;

Attendu que la présente décision a une décision financière de moins de 22.000€ HTVA et que conformément à l'article L1224-40 paragraphe 1,4° du CDLC, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité;

Statuant à l'unanimité

DECIDE

-d'octroyer aux comités scolaires des écoles communales d'Oupeye un subside dont le montant est repris ci-dessous et ce, dans le cadre des excursions scolaires des écoles communales à laquelle ou auxquelles ils sont associés :

- Ecole de Haccourt 24 rue des Ecoles 4684 Haccourt
Montant pour le primaire : 198€
Montant pour le maternel : 120€
Intitulé : ASBL Macralou Compte : BE 49 0017 7190 6171
 - Ecole de Heure Centre 9 rue de la Hachette 4682 Heure-le-Romain
Montant pour le primaire : 144€
Montant pour le maternel : 90€
Intitulé : ASBL Heure Centre Compte : BE 52 0689 0396 0609
 - Ecole de Hermalle 25 rue J.Bonhomme 4681 Hermalle-sous-Argenteau
Montant pour le primaire : 420€
Montant pour le maternel : 186€
Intitulé : ASBL Pédagogie du Petit Prince Compte : BE 88 0689 0394 4441
 - Ecole Viv'active 7 rue P.Michaux 4683 Vivegnis
Montant pour le primaire : 246€
Montant pour le maternel : 135€
Intitulé : ASBL Organisation Scolaire Communale Vivegnis Centre Compte : BE 62 0682 5156 3261
 - Ecole de Hermée 1 rue du Ponçay 4680 Hermée
Montant pour le primaire : 372€
Montant pour le maternel : 174€
Intitulé : ASBL Action Pédagogique du Val d'Aaz Compte : BE 26 3631 5431 6229
 - Ecole de Vivegnis Fût-Voie 134 rue Fût-Voie 4683 Vivegnis
Montant pour le primaire : 120€
Montant pour le maternel : 90€
Intitulé : ASBL Infantulum Compte : BE 35 0682 1498 2137
 - Ecole d'Oupeye : 179 rue du Roi Albert 4680 Oupeye
Montant pour le primaire : 870€
Montant pour le maternel : 360€
Intitulé : ASBL Culture Pédagogie Education Compte : BE 27 0689 0351 1173
 - Ecole J.Brouwir 57 rue Baronhaie 4682 Heure-le-Romain
Montant pour le primaire : 312€
Montant pour le maternel : 240€
Intitulé : ASBL Les clefs du savoir de Wirbrou Compte : BE 90 0689 0415 6932
 - Ecole de Houtain-Saint-Siméon 13 Voie du Puits 4682 Houtain-Saint-Siméon
Montant pour le primaire : 216€
Montant pour le maternel : 165€
Intitulé : ASBL Les clés du savoir des petits canotiers Compte : BE 88 0689 0415 7841
 - Ecole J.Rombaut rue F.Brunfaut 4680 Oupeye
Montant pour le maternel : 90€
Intitulé : ASBL Les clés du savoir pour l'avenir -J.Rombaut Compte : BE 47 0689 0413 2680
- de charger le Directeur financier d'opérer à la liquidation de ce subside dès réception des justificatifs.

Point 22 : Octroi d'un subside aux comités scolaires des écoles communales d'Oupeye dans le cadre du paiement de la totalité par ceux-ci des frais

inhérents au séjour en classes de dépaysement des élèves du degré supérieur - Exercice 2016.

LE CONSEIL,

Vu les projets des classes de dépaysement pour les élèves du degré supérieur des écoles communales d'Oupeye et leurs intérêts pédagogiques;

Vu les décisions du Collège d'autoriser les élèves du degré supérieur des écoles communales d'Oupeye de se rendre et de séjourner en classe de dépaysement à la période et à l'endroit sollicité par la direction de l'établissement scolaire;

Vu l'intervention financière communale dans le cadre de ces classes de dépaysement (forfait de 350€ et 38€/participant) et la répartition budgétaire par école;

Attendu que les comités scolaires payent la totalité des factures relatives à ces séjours en ce compris, la participation des parents et l'intervention financière communale;

Considérant qu'il convient dès lors d'octroyer à ces comités scolaires un subside équivalent à l'intervention financière communale pour l'école à laquelle ou auxquelles il sont associés;

Attendu que les crédits nécessaires sont disponibles sur l'article 722/435-01 du budget ordinaire exercice 2016;

Vu la circulaire de la Région Wallonne-Direction générale des Pouvoirs locaux- du 18 juillet 2014 - relative à l'élaboration du budget 2015, précisant que les décisions d'octroi de subventions doivent être formalisées par une délibération de notre autorité;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les Pouvoirs locaux;

Vu le CDLD, notamment ces articles L3331-1 et suivants et plus particulièrement l'article L3331-4;

Attendu que conformément à l'article L3331-3 du CDLD, les bénéficiaires justifient l'emploi de la subvention en transmettant la facture liée à la dépense concernée;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22.000€ HTVA et que conformément à l'article L1224-40 paragraphe 1,4° du CDLC, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité;

Statuant à l'unanimité

DECIDE

-d'octroyer aux comités scolaires des écoles communales d'Oupeye un subside dont le montant est repris ci-dessous et ce, dans le cadre des classes de dépaysement des élèves du degré supérieur des écoles communales à laquelle ou auxquelles ils sont associés :

- Ecole de Haccourt 24 rue des Ecoles 4684 Haccourt

Montant : 1.224€

Intitulé : ASBL Macralou Compte : BE 49 0017 7190 6171

- Ecole de Heure Centre 9 rue de la Hachette 4682 Heure-le-Romain

Montant : 996€

Intitulé : ASBL Heure Centre Compte : BE 52 0689 0396 0609

- Ecole de Hermalle 25 rue J.Bonhomme 4681 Hermalle-sous-Argenteau

Montant : 2.402€

Intitulé : ASBL Pédagogie du Petit Prince Compte : BE 88 0689 0394 4441

- Ecole Viv'active 7 rue P.Michaux 4683 Vivegnis

Montant : 1.034€

Intitulé : ASBL Organisation Scolaire Communale de Vivegnis Centre Compte : BE 62 0682 5156 3261

- Ecole de Hermée 1 rue du Ponçay 4680 Hermée

Montant : 2.098 €

Intitulé : ASBL Action Pédagogique du Val d'Aaz Compte : BE 26 3631 5431 6229

- Ecole de Vivegnis Fût-Voie 134 rue Fût-Voie 4683 Vivegnis

Montant : 844€

Intitulé : ASBL Infantulum Compte : BE 35 0682 1498 2137

- Ecole d'Oupeye : 179 rue du Roi Albert 4680 Oupeye

Montant : 4.120€

Intitulé : ASBL Culture Pédagogie Education Compte : BE 27 0689 0351 1173

- Ecole J.Brouwir 57 rue Baronhaie 4682 Heure-le-Romain

Montant : 1.338€

Intitulé : ASBL Les clefs du savoir de Wirbrou Compte : BE 90 0689 0415 6932

- Ecole de Houtain-Saint-Siméon 13 Voie du Puits 4682 Houtain-Saint-Siméon

Montant : 1.148€

Intitulé : ASBL Les clés du savoir des petits canotiers Compte : BE 88 0689 0415 7841

-de charger le Directeur financier d'opérer à la liquidation de ce subside dès réception des justificatifs.

Point 23 : Ouverture d'une classe maternelle supplémentaire, à mi-temps, à l'école de Hermalle

LE CONSEIL,

Vu sa décision du 12 novembre 2015 organisant l'enseignement primaire et maternel pour l'année scolaire 2015-2016;

Vu le Décret de la Communauté française du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Vu le Décret du 20 juillet 2005 portant amélioration de l'encadrement de l'enseignement maternel et primaire;

Vu la circulaire ministérielle relative aux dispositions légales applicables à l'organisation de l'enseignement pour l'année 2015-2016;

Considérant que l'école de Hermalle a atteint pendant une période de 8 demi-jours répartis sur 8 journées, la norme supérieure permettant le subventionnement d'un emploi maternel supplémentaire, à mi-temps, au sein de cette école à partir du 25 avril 2016;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de créer un emploi maternel supplémentaire, à mi-temps, à l'école de Hermalle à partir du 25 avril 2016 jusqu'au 30 juin 2016;
- de conférer cet emploi suivant les dispositions en vigueur en la matière.

Point 24 : Compte communal 2015 - Arrêt provisoire

LE CONSEIL,

Vu l'article L1312-1 du CDLD ;

Vu le décret du 26 mars 2014 visant à améliorer le dialogue social, le compte communal 2015 sera communiqué aux syndicats dans les 5 jours de son adoption.

Statuant à l'unanimité ;

VERIFIE ET ACCEPTE

Le compte annuel de l'exercice 2015 arrêté comme suit :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	42.423.424,54	19.389.712,38	61.813.136,92
Non valeurs	477.034,57	24.000	501.034,57
Engagements	31.21.264,29	17.965.138,33	49.175.402,62
Résultat budgétaire	10.736.125,68	1.400.574,05	12.136.699,73
Imputations	28.786.901,96	12.357.698,28	41.144.600,24
Résultat comptable	13.159.488,01	7.008.014,10	20.167.502,11
Engagements reportés	2.423.362,33	5.607.440,05	8.030.802,38

Le total bilantaire s'élève à 135.829.952,83 €.

Sont intervenus :

- Monsieur LAVET qui fait rapport de la Commission dans les termes suivants :

"Madame le Directeur financier annonce que, pour le service ORDINAIRE, le Compte 2015 présente un boni général de 10 736 000 € et un boni à l'exercice propre de 3 691 000 €.

Madame le Directeur financier indique que ces bonis trouvent leurs fondements dans les aides exceptionnelles reçues de la Région wallonne. Sans ces aides, les résultats financiers confirment un équilibre structurel malgré l'absence de dégrèvement pour l'inactivité de Chertal, un retard dans l'enrôlement à l'Impôt des Personnes Physiques et une augmentation en cours d'exercice de la dotation au C.P.A.S.

Madame le Directeur financier salue ces résultats positifs dans la mesure où il n'a été fait appel à aucun fonds de réserve et aucune provision.

Madame le Directeur financier présente ensuite les principales différences entre les comptes 2014 et 2015.

Premièrement, elle constate une augmentation des frais de personnel due au changement du mode de calcul des cotisations APE. Cette augmentation est toutefois compensée par le plan d'embauche qui limite à 1 sur 4 le remplacement du personnel et par le transfert de 4 Équivalents Temps Plein à la Régie Communale Autonome

Deuxièmement, elle note une diminution des dépenses de fonctionnement via la mise en œuvre d'économies structurelles comme par exemple une politique plus rationnelle des contrats d'assurance.

Enfin, Madame le Directeur financier attire l'attention sur l'augmentation des dépenses de transfert due aux dotations à la Zone de police et au C.P.A.S. Elle explique que, pour le C.P.A.S., l'augmentation est due au phénomène d'exclusion des chômeurs, et que pour la Police, l'augmentation est due à la hausse des cotisations patronales pension ainsi qu'à une non-valeur sur le subside du gardien de la paix.

Monsieur Rouffart regrette que l'on n'ait pas tenu compte de l'âge de celui-ci, ce qui aurait pu empêcher cette non-valeur sur le subsidé.

Madame le Directeur financier présente, ensuite, le Compte 2015 pour le service EXTRAORDINAIRE. Elle relève qu'il se clôture par un boni global de plus de 1 400 000 € et que le taux de réalisation du programme extraordinaire est de près de 95 %.

Madame le Directeur financier conclue en soulignant que les résultats du compte 2015 sont encourageants et démontrent la pertinence des mesures du Plan de gestion. Toutefois, la stagnation des recettes et l'augmentation des dotations versées à la Zone de Police et au C.P.A.S. constituent des risques importants de déstabilisation de l'équilibre budgétaire structurel que le Plan de gestion tente de rétablir.

Il n'y a pas eu d'autres remarques".

- Monsieur ROUFFART qui marque son étonnement car le compte du C.P.A.S. passe seulement la semaine prochaine. Hors il est déjà intégré dans le compte communal. Pourquoi le C.P.A.S. ne doit-il pas le déposer avant celui de la Commune. Il rappelle ensuite qu'une réunion de concertation a normalement lieu préalablement au vote du compte du C.P.A.S. Cependant elle n'est toujours pas convoquée et il n'y en a pas eu en 2015. En ce qui concerne le compte lui même, il n'y a guère de surprise. Les recettes sont en diminution et globalement on maîtrise nos dépenses sauf celles de transfert. Monsieur ROUFFART attend de tous les pouvoirs publics dépendant de la Commune de faire les mêmes efforts qu'elle. Donc il ne peut y avoir d'exception pour la police. L'augmentation du C.P.A.S. est encore plus forte que celle de la police. A plusieurs reprises, il est noté que cela est lié aux exclus du chômage mais il ne voit pas comment les 402.000 € supplémentaires peuvent être imputés à ces exclus. Il souhaite connaître la proportion qui peut leur être imputée et aimerait une réponse chiffrée.

- Madame CAPS répond que toutes les exclusions sont comptabilisées et qu'une réponse sera fournie au prochain Conseil.

Point 25 : ASBL Maison de la Laïcité - Compte 2015 - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 et L3331-2 du CDLD ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 de la Région Wallonne modifiant certaines dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de la Région Wallonne du 30 mai 2013 relative à la procédure d'octroi et de contrôle de certaines subventions ;

Vu le compte de l'exercice 2015, arrêté par l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. « Maison de la Laïcité » en date du 02 avril 2016;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22 000 €;

Vu l'avis du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

d'approuver le compte de l'exercice 2015 de l'A.S.B.L. Maison de la Laïcité, qui s'établit comme suit :

Recettes : 207 334,27 €

Dépenses : 207 293,45 €

Boni : 40,82 €

Subside communal ordinaire : 32 627,44 €

Subside communal extraordinaire : 0,00 €

Provision rémunération et pécule vacances : 25 000,00 €

Fonds de réserve : 80 400,00 €

Point 26 : ASBL Château d'Oupeye - Compte 2015 - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 et L3331-2 du CDLD ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 de la Région Wallonne modifiant certaines dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de la Région Wallonne du 30 mai 2013 relative à la procédure d'octroi et de contrôle de certaines subventions ;

Vu le budget pour l'exercice 2015 arrêté par l'Assemblée générale de l'ASBL. Château d'Oupeye en date du 03 novembre 2014 et approuvé par le Conseil communal en date du 11 décembre 2014;

Vu la modification budgétaire n° 1 arrêtée par l'Assemblée générale de l'ASBL Château d'Oupeye en date du 27 octobre 2015 et approuvée par le Conseil communal en date du 12 novembre 2015;

Vu le compte de l'exercice 2015 arrêté par l'Assemblée générale de l'A.S.B.L. en date du 09 mai 2016;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22 000 €;

Vu l'avis du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

D'approuver le compte de l'exercice 2015 de l'A.S.B.L. susnommée comme suit :

RECETTES : 1 609 914,17 €

DEPENSES : 1 320 423,05 €

PROVISION : 0,00 €

BONI : 289 491,12 €

SUBSIDE ORDINAIRE : 65 320,80 €

**Point 27 : Fabrique d'Eglise Saint Jean Baptiste de Hermée - Compte 2015 -
Approbation**

LE CONSEIL,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 3;

Vu le décret du 13 mars 2014 entrant en vigueur le 1er janvier 2015;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L3161-1;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2015 arrêté par la Fabrique d'Eglise Saint Jean Baptiste de Hermée en séance du 07 avril 2016 déposé le 19 avril à l'Evêché et à l'Administration communale;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 20 avril 2016 dans lequel celui-ci n'émet aucune remarque;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22 000 € htva et que, conformément à l'article L1124-40 § 1er, 4°, l'avis du Directeur Financier n'a pas été sollicité;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

Article 1er : d'approuver le compte annuel de l'exercice 2015 de la Fabrique d'Eglise Saint Jean Baptiste de Hermée comme suit :

Recettes : 29 022,18 €

Dépenses : 18 681,77 €

Boni : 10 340,41 €

Subside ordinaire : 18 367,53 €

Subside extraordinaire : 0,00 €

Article 2 : en application de l'article L3162-3§1er titre VI du CDLD, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la Province, soit par le chef diocésain soit par les autorités fabriennes. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle.

Article 3 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire à la Fabrique d'Eglise Saint Jean Baptiste de Hermée, à l'autorité Diocésaine.

Point 28 : Fabrique d'Eglise Saint Remy de Oupeye - Compte 2015 - Approbation

LE CONSEIL,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 3;

Vu le décret du 13 mars 2014 entrant en vigueur le 1er janvier 2015;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L3161-1;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2015 arrêté par la Fabrique d'Eglise Saint Remy d'Oupeye en séance du 06 avril 2016 déposé le 20 avril à l'Evêché et à l'Administration communale;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 26 avril 2016, reçu le 02 mai 2016, dans lequel celui-ci émet les remarques suivantes :

D6d « ornement autel-fleurs » : selon paiements et preuves justificative le total se monte à 722,65 € (et non 847,28 €)

D46 « frais de téléphone... » selon paiements et pièces justificatives, le total se monte à 1040,16 € (et non 995,76 €)

L'évêché souhaiterait obtenir tous les extraits de compte bancaire de tous les comptes de la fabrique si possible annoté des articles;

Considérant que l'article D6d « ornements autel – fleurs », au vu des pièces justificatives en notre possession, doit être porté à 747,28 € (et non 847,28 €);

Considérant que l'article D46 « frais de téléphone, ports de lettres, etc. », au vu des pièces justificatives en notre possession, est bien de 995,76 €;

Vu le dépassement de l'article 31 « entretien et réparation autres propriétés bâties » budgétisé au montant de 565 € dont le montant au compte est de 2 074,11 €, justifié par l'achat obligatoire de 4 détecteurs CO et la réparation d'un conduit d'évacuation suite à une rentrée d'eau dans les locaux du Patro;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22 000 € htva et que, conformément à l'article L1124-40 § 1er, 4°, l'avis du Directeur Financier ne doit pas être formalisé;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

Article 1er : De rectifier l'article D6d « ornements autel – fleurs » au montant de 747,28 €;

Article 2 : d'approuver le compte annuel de l'exercice 2015 de la Fabrique d'Eglise Saint Remy d'Oupeye comme suit :

Recettes : 76 396,30 €

Dépenses : 65 970,53 €

Boni : 10 425,77 €

Subside ordinaire : 20 260,73€

Subside extraordinaire : 0,00 €

Article 3 : de rappeler au trésorier qu'il lui appartient de contenir les dépenses dans les limites des crédits budgétaires approuvés. L'article de dépenses N° 31 « entretien et réparation autres propriétés bâties », aurait dû être adapté par voie de modification budgétaire. A l'avenir, les dépassements de crédits s'exposent à être rejetés du compte, conformément au prescrit de la circulaire du 1er mars 2012 du Conseil provincial de Liège.

Article 4 : en application de l'article L3162-3§1er titre VI du CDLD, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la Province, soit par le chef diocésain soit par les autorités fabriennes. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire à la Fabrique d'Eglise Saint Remy d'Oupeye, à l'autorité Diocésaine.

Point 29 : Prise de connaissance de subsides exceptionnels sportifs et culturels.

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil du 26 juin 2008 donnant délégation au Collège pour octroyer divers subsides en espèces ou en avantages en nature conformément aux articles L1122-37 et L2212-32 § 6 du CDLD ;

Attendu qu'il convient toutefois que ladite instance donne information des subsides octroyés ;

Attendu que la présente information a une incidence financière de moins de 22 000 € HTVA et que conformément à l'article L1121-40§1,4° du CDLC, l'avis du DF n'a pas été sollicité ;

PREND CONNAISSANCE

des subsides accordés par le Collège sur base de la délégation accordée par délibération du Conseil du 26 juin 2008, à savoir:

- Club philatélique d'Oupeye "La Diligence": 50ème anniversaire : subside en espèces de 320 euros ainsi qu'un avantage en nature estimé à 30 euros
- ASBL Les Amis de René Théwissen: 30ème anniversaire: subside en espèces de 175 euros
- Club Team Natacha : Tour de la Basse-Meuse 2016 : subside exceptionnel en espèces de 388 euros ainsi qu'un avantage en nature estimé à 112 euros
- Judo Club Hermée : tournoi international 2016 : subside exceptionnel en espèces de 500 euros
- Bad Oupeye : tournoi international 2016 : subside exceptionnel en espèces de 500 euros
- Iron Gym : compétition internationale 2016 : subside exceptionnel en espèces de 330 euros ainsi qu'un avantage en nature estimé à 170 euros.

Point 30 : Collectes - Déssaisissement en faveur d'Intradel

LE CONSEIL,

Vu l'article 135 § 2 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu les articles L1122-30 et L3131-1 § 4,2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu la législation en matière de gestion des déchets, et plus particulièrement :

-le décret wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets le décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets en région wallonne,

l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets,

-le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes,

-l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents,

et leurs modifications ultérieures ;

Attendu en conséquence qu'il convient de maîtriser et de limiter les quantités de déchets afin d'éviter, d'une part, le prélèvement-sanction et, d'autre part, l'explosion des coûts de traitement et de taxation qui doivent être répercutés sur le citoyen ;

Attendu que la Commune d'Oupeye est membre de la SCRL Association intercommunale de traitement des déchets liégeois (INTRADEL), Port de Herstal, Pré Wigi, 20 à 4040 Herstal ;

Que le capital de l'Intercommunale est détenu intégralement par des personnes morales de droit public ;

Attendu qu'en vertu des statuts d'INTRADEL, par son adhésion à celle-ci, la Commune d'Oupeye s'est explicitement dessaisie de manière exclusive en faveur de l'Intercommunale de la mission qui lui incombe de traiter les déchets ménagers et assimilés ;

Attendu dès lors qu'INTRADEL est substituée à la Commune dans la gestion et l'organisation de cette compétence ;

Attendu que les statuts de celle-ci prévoient la possibilité d'accepter, à la demande d'une ou plusieurs communes associées, la mission de collecter, tout ou partie, des déchets à traiter et d'assurer les transports y afférents, mission pour laquelle INTRADEL s'engage à utiliser en priorité les membres du personnel des communes associées affectés à ces activités ;

Attendu que ces statuts prévoient également qu'au cas où l'Intercommunale se verrait confier la mission de collecter les déchets ménagers sur le territoire d'une ou de plusieurs communes, les communes associées contracteraient pour cette activité les mêmes obligations que celles prévues pour le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Attendu que dans l'hypothèse où la Commune d'Oupeye confie à l'Intercommunale la mission de collecter les déchets ménagers sur son territoire, l'Intercommunale se voit ainsi substituée à la Commune pour la gestion et l'organisation de cette compétence, la Commune renonçant ainsi clairement par le fait même de ce dessaisissement à exercer cette activité ;

Attendu que la Commune d'Oupeye s'est déjà dessaisie en faveur de l'Intercommunale de sa mission relative à la collecte sélective de la fraction sèche des déchets ménagers ;

Attendu que par sa délibération du Conseil Communal du 26 juin 2008, la Commune d'Oupeye s'est dessaisie en faveur de l'intercommunale de sa mission de collecter les déchets ménagers et assimilés jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Que ce dessaisissement a, à ce jour, donné toute satisfaction à la Commune ;

Attendu qu'INTRADEL propose de pérenniser ce dessaisissement en sa faveur, sans le

limiter dans le temps et qu'en conséquence, la Commune confie à INTRADEL la mission d'assurer pour son compte, la collecte de la fraction organique et de la fraction résiduelle des déchets ménagers et assimilés, comme elle l'a déjà fait pour la collecte de la fraction sèche ou pour le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Attendu que confier la collecte de ces déchets ménagers à INTRADEL permet d'assurer une pleine mise en œuvre, au moindre coût, des principes de gestion de l'environnement et notamment des dispositions réglementaires concernant la gestion des déchets ;

Attendu que cette mesure permet notamment d'assurer une collecte sélective et séparée de la fraction organique des déchets ménagers, et ainsi maximaliser le recyclage et diminuer les quantités de déchets ménagers résiduels à valoriser énergétiquement ;

Attendu en outre qu'elle permet de rationaliser les collectes réalisées sur le territoire de la Commune d'Oupeye et d'atteindre la taille critique nécessaire à la réalisation d'économies d'échelle ;

Attendu que l'intercommunale a mis en place des Comités de suivi permettant à la Commune de conserver un contact et un dialogue permanent entre ses services et ceux de l'intercommunale afin d'assurer la bonne exécution de la mission déléguée à l'intercommunale ;

Attendu que les statuts de l'Intercommunale garantissent aux communes de conserver en toutes circonstances la maîtrise et la prépondérance au sein de l'association ;

Attendu que le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les statuts de l'intercommunale offrent à la Commune la possibilité, en cas de nécessité, de se retirer de l'intercommunale ;

Vu du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, et notamment ses articles L1122-30 et L3131-1 § 4,2°;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE :

1. de confier à l'Intercommunale SCRL INTRADEL la mission de collecter sur le territoire de la Commune d'Oupeye les fractions organiques et résiduelles des déchets ménagers et assimilés, ces

déchets s'entendant au sens du décret relatif aux déchets susvisé et de la réglementation en vigueur en Région wallonne et de toutes dispositions qui les modifieraient,

2. de se dessaisir de manière exclusive envers la SCRL INTRADEL de la mission de gérer et d'organiser les collectes de déchets ménagers telles que définies au point 1, avec pouvoir de substitution,
3. de renoncer explicitement à poursuivre cette activité,
4. de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

Point 31 : Subside forfaitaire de compensation pour les charges énergétiques, l'entretien et l'ensemencement des terrains de sport des clubs de football de l'entité et à la RCA.

LE CONSEIL,

Vu le budget 2016 et en particulier son article 7642/332/02 intitulé SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES;

Considérant qu'il convient de soutenir les clubs de football, qui mènent notamment une activité sociale en encadrant de nombreux jeunes à moindre coût, et prennent en charge l'entièreté des frais énergétiques liés au fonctionnement de leur infrastructure, ainsi que l'entretien et l'ensemencement des terrains de sport;

Attendu pour les infrastructures de Haccourt, c'est la RCA qui a en charge les frais énergétiques des installations destinées à la pratique du football et le club pour les frais liés à l'ensemencement des terrains;.

Attendu que le club de football d'Oupeye va bénéficier cette année de nouveaux terrains ;

Attendu que les crédits nécessaires sont disponibles sur l'article 7642/332/02;

Vu la circulaire de la Région Wallonne - Direction générale des Pouvoirs locaux - relative à l'élaboration du budget 2016, précisant que les décisions d'octroi de subventions doivent être formalisées par une délibération de notre autorité;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subvention par les pouvoirs locaux;

Vu le CDLD, notamment ces articles L3331-1 et suivants et plus particulièrement l'article L3331-4.

Attendu que conformément à l'article L3331-3 du CDLD, les bénéficiaires devront justifier l'emploi de la subvention en transmettant des justificatifs de dépenses relatives à leurs consommations énergétiques pour l'année 2015 et à l'entretien et l'ensemencement des terrains de sport en 2016;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22000 euros HTVA et que conformément à l'article L1124-40 §1,4° du CDLC, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

. d'octroyer un subside forfaitaire de compensation pour les charges énergétiques (1250 euros par club excepté Haccourt) ainsi que pour l'entretien et l'ensemencement des terrains (500 euros par club excepté Oupeye), soit de 1750 euros à l' AS Hermalle (127-06114983-52), 1250 euros au RFC Oupeye (068-2050380-21), 1750 euros à la JS Vivegnis (149-0547625-35), 1750 euros au FC Hermée (704-0091646-38), 1750 euros à l'AS Houtain (240-0572374-78), 1800 euros à la RCA Oupeye et 500 euros à la RJS Haccourtoise afin de soutenir ces derniers dans les coûts de fonctionnement qu'occasionne l'exercice de leurs activités

. de charger le Directeur financier d'opérer la liquidation de celui-ci dès réception et vérification des justificatifs.

Point 32 : Octroi de primes à la réhabilitation pour un montant complémentaire de 449,80 €.

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Collège communal du 14 avril 2016 décidant d'octroyer un complément de prime à la réhabilitation pour un montant de 449,80 € à Madame Marie-Elisabeth NOLENS ;

Vu les articles L1122-30, L1122-32 et L3331-1 à 9 du CDLD ;

PREND CONNAISSANCE

des résolutions susvisées du Collège communal du 14 avril 2016.

Point 33 : Enduisage de diverses rues - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 600.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège Communal du 3 mai 2016 :

- d'attribuer le marché relatif aux raclage et pose de revêtement à GRAVAUBEL, Rue de l'Ile Monsin, 80 à 4020 Liège, pour le montant d'offre contrôlé de € 108.130,13 hors TVA ou € 130.837,46, 21% TVA comprise ;
- d'engager un montant de € 150.000,00 pour faire face aux éventuels imprévus ;

Considérant que le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60 (n° de projet 20160008), soit € 200.000,00, permet de passer un nouveau marché ;

Considérant le cahier des charges N° SMP/AA/MV/16-025 relatif au marché “Enduisage de diverses rues de l'entité d'Oupeye” établi par le Service technique des Travaux et le Service des Marchés Publics ;

Considérant que le marché envisagé comporte une tranche fixe et des tranches conditionnelles qui seront attribuées en fonction du résultat de l'adjudication et du crédit budgétaire disponible :

- Tranche fixe :

Rues Bara et Charlier à Heure-le-Romain ;

- Tranches conditionnelles :

Rue Laveau à Houtain-Saint-Siméon ;

Rue Derrière les Haies à Vivegnis ;

Prolongement des Naiveux à Vivegnis

Rue Pierre Blanche pie (entre les rues de la Paix et Pierre Michaux) à Vivegnis ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 57.242,50 hors TVA ou € 69.263,43, 21% TVA comprise et que dès lors, l'engagement pour le marché relatif au raclage devra être adapté lors de l'attribution du présent marché ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à € 22.000,00 hors TVA ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du CDLD ;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- D'approuver le cahier des charges N° SMP/AA/MV/16-025 et le montant estimé du marché “Enduisage de diverses rues de l'entité d'Oupeye”. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 57.242,50 hors TVA ou € 69.263,43, 21% TVA comprise.

- De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Point 34 : Réponses aux questions orales

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE

des réponses aux questions orales posées lors de la séance précédente :

- question de Madame THOMASSEN portant sur le programme d'entretien des voiries et la présence de nids de poule.

Monsieur le Bourgmestre f.f. répond qu'il n'y a pas particulièrement de problème sur la rue d'Heure-Le-Romain.

Madame THOMASSEN précise qu'elle avait parlé de la rue de Trez et précise sa question comme suit : « je sais qu'actuellement les caisses sont vides et que la liste des voiries concernées par le bail a été établie mais je demande que l'on rebouche les nids de poules existants et ce, afin de sécuriser au mieux les voiries et éviter d'éventuels accidents ; il va de soi que je ne saurais citer ici toutes les rues concernées mais je pense que lorsque vos services « circulent » ceux-ci peuvent établir eux-mêmes un listing.

Point 35 : Questions orales

- **Question orale de Monsieur JEHAES** qui, à la lecture des procès-verbaux du Collège, note que ce dernier avait l'intention de réaliser une oeuvre au rond-point de Hermalle. Hors cette oeuvre n'existe pas encore, il s'agit simplement sur base d'une maquette de solliciter un artiste. Si la législation sur les marchés publics doit s'appliquer de manière formelle, il demande s'il ne faudrait pas faire appel à au minimum trois artistes. Si la législation ne doit pas s'appliquer de manière formelle, cela ne serait-il pas tout simplement utile.

- **Question orale de Monsieur ROUFFART** il rappelle sa précédente question relative aux travailleurs étrangers occupant un bâtiment. Une réponse devait lui être fournie. Il a peur que l'on ait oublié. Par ailleurs, une cathy-cabine a été installée devant cette maison durant plusieurs semaines mais vient d'être enlevée. Il note que si une maison héberge plusieurs personnes qui ne sont pas d'un même ménage, il faut un permis de location.

- **Question orale de Monsieur PAQUES** qui souligne que lors du Conseil communal du 18/02/2016, un règlement de circulation concernant le dessus de la rue de Pontisse a été voté.

Des plots ont été déposés devant les habitations et réduisent ainsi le passage sur une moitié de la rue, déjà étroite à cet endroit. La délibération stipule que leur but est de "faciliter la circulation tout en limitant la vitesse des automobilistes".

Cependant à l'usage, ce brusque rétrécissement dans un virage constitue un grand danger pour les usagers et tout spécialement pour ceux qui montent, en venant de VIVEGNIS.

Monsieur PAQUES demande donc de bien vouloir revoir ce dossier et d'étudier des solutions alternatives mieux adaptées. La mise en sens unique de la rue de la Ceinture, l'installation de coussins berlinois ou l'opportunité de l'existence du square pour aménager un giratoire pourraient être envisagées.

Cette rue constitue également un accès direct entre le zoning des Hauts-Sarts et le village de Vivegnis. Il convient donc de mettre en place un dispositif durable et dissuasif ainsi qu'une signalisation adéquate pour éviter que le trafic en transit dans le zoning n'utilise cette issue. Il demande que ce dossier soit réexaminé.

Point 36 : Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 21 avril 2016.

Le projet de procès-verbal de la séance publique du 21 avril 2016 est lu et approuvé.

Le Directeur Général,

PAR LE CONSEIL,

Le Président,

P. BLONDEAU

S. FILLOT